opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

0 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16e

DANS CE NUMERO

N° 613 - 18 Mai 1971

OPERA MUNDI - *EUROPE*

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION
100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16e
Tél. : 704.53.20 Télex : MUNDI-PARIS 27 989
CCP PARIS 3235-50

SUISSE
54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX
12, rue du Cyprès
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE
Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

SIÈGE ET IMPRIMERIE SPÉCIALE D'OPERA MUNDI-EUROPE, 100, Av. Raymond Poincaré PARIS 16e

Dépôt légal 2e trimestre 1971

L E T T R E D E B R U X E L L E S

Bruxelles.- La négociation d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun a sans doute basculé cette fois dans le sens favorable au cours de la session de la Conférence ministérielle des Sept, les 11 et 12 mai à Bruxelles. En tout cas, c'est ce que reconnaissaient unanimement, à l'issue de cette épuisante réunion, l'ensemble de ses participants, Ministres aussi bien qu'experts : "Après la stagnation, c'est la percée", a d'ailleurs souligné Maurice Schumann en synthétisant les déclarations officielles au titre de Président en exercice du Conseil des Six.

De fait, les Sept se sont enfin mis d'accord sur la période de transition en agriculture et sur l'application de la préférence communautaire. Ils se sont également entendus sur la façon de résoudre le problème posé par les exportations de sucre des pays en voie de développement du Commonwealth. Ils ont accompli aussi des progrès considérables vers une solution pour le problème de la participation britannique au financement européen.

Sans entrer ici dans l'analyse détaillée de ces accords, que l'on trouvera plus bas dans la rubrique "Les Communautés au Travail", il convient tout de même de faire plusieurs remarques à leur propos. On peut noter tout d'abord que la chronologie des discussions n'est certainement pas due au hasard. En décidant d'appliquer intégralement dès le début de la période de transition la préférence communautaire, les Britanniques ont sans aucun doute débloqué la négociation. C'était pour la France un test capital de la volonté politique de Londres, ce qui explique que Paris se soit montré plus souple, particulièrement en acceptant qu'au terme de la période de transition un délai de grâce soit accordé en matière financière, si nécessaire, à la Grande-Bretagne. De même, on a pu s'interroger sur le brusque assouplissement de la position britannique en ce qui concerne le sucre : il ne serait pas étonnant qu'une " complicité" franco-britannique ait joué là pour la première fois, malgré les réserves d'autres pays membres comme l'Allemagne et les Pays-Bas. On peut supposer en effet que derrière les phrases imprécises de la déclaration commune se cache l'accord de Paris et de Londres pour demander à leurs partenaires de "partager" en 1974 leurs responsabilités ... et leurs frais dans l'élargissement de la Convention de Yaoundé aux pays du Commonwealth producteurs de sucre, en accordant aux producteurs d'arachide de l'ancienne Afrique française les mêmes avantages qu'aux producteurs de sucre du Commonwealth.

La négociation a donc franchi un pas décisif. Arithmétiquement, on peut considérer que la moitié des problèmes difficiles est réglée : la période de transition en agriculture, le sucre, la méthode du financement. Théoriquement, le solde est constitué par la définition chiffrée de la contribution au financement, le beurre de Nouvelle Zélande et la monnaie. Mais, en réalité, on en est beaucoup plus loin déjà :

- 1°) La "méthode" acceptée par les Sept concernant le financement permet, avec une marge d'erreur relativement réduite, de prévoir les chiffres qui en seront déduits. Au bout de cinq ans, la contribution britannique sera légèrement supérieure à 20 %. La possibilité d'octroyer un délai de grâce supplémentaire à l'Angleterre après ces cinq ans, pour éviter un "saut trop important", dépend de la progression de la contribution anglaise au cours de la période de transition. Si cette contribution, la 4ème année de la période de transition, est de l'ordre de 17,5 %, on peut prévoir qu'il y aura au moins un an de délai de grâce supplémentaire. Ce qui signifie que la contribution anglaise sera d'environ 10 % la première année. Si au contraire, la Grande-Bretagne "part" très bas, il est peu probable, mathématiquement, qu'elle puisse prétendre à un correctif après la période de transition.

- 2°) En ce qui concerne les affaires financières et monétaires, la déclaration que G. Rippon a tenu à faire lors de la discussion permet de conclure que Londres, tout en maintenant qu'il ne s'agit pas d'un problème de la négociation, admet qu'on en délibère au cours de la négociation. En outre, petit à petit, les points de vue des deux côtés de la Manche se rapprochent sur le rôle de la livre sterling, c'est-à-dire sur la disparition progressive de son rôle de monnaie de réserve dans une Communauté élargie qui serait devenue une véritable Union économique et monétaire (chemin dont on s'écarte d'ailleurs dangereusement depuis quinze jours).

- 3°) Le cas des importations de beurre de Nouvelle Zélande sera sans doute réservé jusqu'aux dernières heures de la négociation. Mais l'acceptation par les Anglais du principe de la préférence communautaire renforce le caractère exceptionnel du problème néo-zélandais. Surtout, on finira bien par se rendre compte de ce que représentent les ventes de Nouvelle Zélande par rapport à la production de la Communauté Européenne.

A ce stade, il est intéressant de se référer à une déclaration de Jean-François Deniau, Commissaire chargé des négociations au lendemain de la session des Sept : "Après les accords réalisés, je ne crois pas qu'il y ait encore, dans la négociation elle-même, de problèmes très difficiles à résoudre. La preuve a été apportée que quand un sujet est prêt techniquement, et mûr politiquement, des solutions interviennent". Mais "en dehors de la négociation elle même, il est important qu'existe un minimum d'accord entre les Etats Européens sur ce que sera la vie de la Communauté élargie après l'adhésion : comment fonctionnera cette Communauté, et quelle figure sera la sienne à l'égard du reste du monde. On dit souvent qu'un Traité est un accord sur des arrière pensées. Il faudrait que le Traité d'adhésion soit un accord sur des "avant-pensées", notamment sur les relations avec le reste du monde. Il faudrait à ce sujet un minimum d'accord au niveau le plus général et le plus élevé".

Voilà le sommet Heath-Pompidou placé dans sa perspective essentielle. Les deux interlocuteurs ne vont pas avoir à discuter d'un point en plus ou en moins dans la contribution financière de la

Grande-Bretagne. Ce dont il sera question entre eux, c'est certes, encore, de la préférence communautaire, mais dans des secteurs plus politiques que l'agriculture. Dans cette perspective, il devient de plus en plus clair que toute la question de l'élargissement va se jouer à Paris. Et il est non moins clair que les progrès accomplis au cours de la session de Bruxelles s'expliquent pour une large part par la volonté, à Londres comme à Paris, de créer pour cette réunion au sommet le climat le meilleur possible.

Au surplus, il parait indéniable que la manière dont l'Allemagne a conduit ses négociations monétaires, il y a quinze jours, avec ses partenaires du Marché Commun a conduit certains d'entre eux à réfléchir. Si l'on ajoute à cette réaction psychologique l'acceptation - essentielle parce que politique - de la préférence communautaire par l'Angleterre, on a peut-être la clef du dégel de la dernière conférence ministérielle des Sept. Si, comme beaucoup le croient - sautant peut-être un peu vite dans le plus grand optimisme - le sommet franco-bratannique donne de bons résultats, il ne fait guère de doute que la négociation d'adhésion pourrait effectivement se terminer, pour l'essentiel, avant la fin du mois de juin. Une session est prévue pour le 7 juin, une autre pour le 21. Si un marathon prenait place dans la dernière s emaine du mois, qui sait si l'échéance du 30 ne pourrait être tenue ?

Cela étant, un optimisme raisonnable quant à l'élargissement ne doit pas faire oublier que la Communauté se trouve dans une bien mauvaise situation après la décision allemande de faire flotter le mark. De tout temps chacun a admis à juste titre, que l'élargissement ne peut prendre sa pleine valeur qu'en allant de pair avec le renforcement de la Communauté. Or on assiste aujourd'hui à un mouvement exactement contraire. Et il serait absurde de vouloir se servir de ceci pour cacher cela.

Les Ministres de l'Agriculture ont réussi à "replâtrer" l'Europe verte. Des mesures compensatoires ont été instaurées aux frontières. Si elles sont de courte durée, ces mesures ne seront pas trop graves. Si elles devaient s'étendre sur plusieurs mois - jusqu'en Septembre par exemple, comme on le laisse entendre en Allemagne - les échanges agricoles entre les Six subiraient un préjudice considérable et l'Europe Verte aurait le plus grand mal à s'en remettre. Quant à l'Union économique et monétaire, qui sait ce qu'il en adviendrait ? En décidant de ne plus participer aux réunions de mise en oeuvre de cette Union, la France a tiré la conclusion logique des événements du 9 mai. C'est sans doute le début, aussi, d'une pression politique sur le gouvernement allemand, l'incitant à revenir bientôt à une parité fixe.

Au moment où l'on enregistre, à l'issue de la réunion des Ministres des Affaires Etrangères à Paris, de réels progrès semble-t-il en matière de coopération politique (sinon pourquoi le Gouvernement Israélien aurait-il jugé bon de procéder à des démarches dans toutes les capitales de la CEE ?) le bon sens voudrait que l'on mette un terme au plus tôt à l'absence actuelle de coopération monétaire.

L'OPINION DE LA SEMAINE

DU CHOIX POUR UNE BANQUE DE SA POLITIQUE INTERNATIONALE (II)

par Jacques de Fouchier
Président de la Banque de Paris & des Pays-Bas

La forme initiale, la forme la plus ancienne des alliances entre banques de pays différents a été celle des correspondants (1). Il suffit d'ailleurs d'ouvrir un annuaire bancaire pour constater que chaque banque avait à coeur, naguère, d'aligner une liste de correspondants aussi impressionnante que possible. Mais en fait, avant la seconde guerre mondiale, la politique suivie en la matière était en général la désignation de correspondants privilégiés dans chaque pays : chaque grande banque y entretenait des relations spéciales avec une banque qu'elle s'efforçait de choisir comparable à elle-même par la taille, le standing, la nature et, si possible, pourvue d'un état-major avec lequel puisse s'établir des rapports cordiaux.

Au lendemain de la guerre, les banquiers avaient été si rigoureusement cloîtrés à l'intérieur de leurs frontières respectives qu'aussitôt celles-ci ouvertes, une fièvre les a pris non seulement de renouer connaissance avec leurs anciens correspondants, mais aussi de s'assurer un maximum de contacts bancaires. Cette fièvre a fait éclater le système des correspondants particuliers et elle s'est traduite par l'apparition d'un nouveau style de relations non plus monogamiques, mais vraiment polygamiques. D'où une situation qui n'a pas été sans avantages - ni même agréments - mais qui comportait aussi des inconvénients, ne serait-ce que les frais entraînés par ces liaisons multiples.

Le nouveau mouvement de mariages interbancaires ne saurait tout de même se définir comme un retour déguisé au système des correspondants privilégiés, car les intentions sont manifestement plus vastes désormais. De plus, l'évolution des techniques bancaires contient un certain nombre d'éléments qui justifient - surtout lorsqu'il s'agit d'établissements à guichets - les rapprochements auxquels on

- - - - - - - -

(1) Voir la première partie de cet article dans notre numéro 612.

a assisté récemment. La constitution de très vastes réseaux de guichets non pas unifiés, certes, au départ, mais harmonisés, devrait permettre d'offrir à la clientèle, du moins quand les contrôles de change auront disparu, des systèmes rapides de paiement à distance et d'approvisionnement en numéraire s'étendant sur de très vastes aires. Les mariages internationaux peuvent en outre faciliter l'épineuse harmonisation des systèmes d'informatique et donc permettre l'interconnexion des ordinateurs des différents participants. Enfin, ils peuvent conduire à un allègement des frais généraux, notamment si sont mis en commun les frais de représentations lointaines.

Cependant, si les voeux de fidélité prononcés au moment de ces mariages ressemblent beaucoup à ceux qui s'échangeaient entre correspondants privilégiés il y a quelque 30 ans, le système est beaucoup plus contraignant. Autrefois, quand une banque A choisissait aux Etats-Unis une banque B comme correspondant privilégié, il ne s'ensuivait pas qu'elle fut obligée de choisir la banque C comme correspondant privilégié en Allemagne du fait que B était elle-même liée à C. Aujourd'hui, les alliances multilatérales qui se nouent bouleversent nécessairement tout l'échiquier des relations bancaires : la liberté du choix des partenaires va en s'amenuisant, et d'autant plus que le nombre des alliés est plus élevé, si bien que finalement les difficultés ne peuvent être résolues que dans la mesure où les membres les moins importants de l'alliance font leurs les relations privilégiées établies par les plus importants. On voit ainsi, logiquement, se profiler à l'horizon l'idée que ces mariages n'auront leur pleine efficacité que si, du fait de la suprématie d'un des conjoints sur les autres, ou pour toute autre raison, ils débouchent sur une fusion véritable, avec un seul centre de décisions et une politique unique.

En ce qui concerne les enfants plus ou moins prématurés issus de ces mariages, c'est-à-dire les créations communes, ils se consacrent plus particulièrement aux opérations sur le marché international. Parmi ces créations communes cependant, il en est qui sont dues à des parents très nombreux et d'autres, plus conformes à la nature, qui résultent de l'union de deux parents seulement. Pour ma part, j'incline à penser que ces enfants sont d'autant plus viables que le nombre de leurs parents est plus réduit.

La participation au marché monétaire et financier international est un dernier moyen d'expansion vers l'extérieur. Le marché international a existé de tout temps, mais il a pris aujourd'hui, par suite du déficit de la balance des paiements américaine et de la création de dollars externes qui en est résultée, la forme d'un marché libellé et souscrit en dollars. Cela étant, il n'est jamais que le successeur du grand marché des émissions internationales qui était avant 1914 l'objet essentiel de l'activité, et aussi des rivalités des banques d'affaires. A présent encore, ces opérations internationales restent assez largement l'apanage de celles-ci. Pourtant, si la participation au marché international est passionnante pour les banques qui s'y livrent, si elle donne l'occasion de nouer une multitude de liens et de recueillir nombre d'informations internationales très précieuses,

les relations qui en naissent ne sont généralement pas très stables. Autrement dit, une participation au marché international est nécessaire, mais il ne semble pas qu'elle constitue une formule suffisante d'expansion à l'extérieur.

Comment chaque établissement peut-il choisir sa stratégie d'expansion internationale ? A mon sens, ce choix doit s'effectuer en fonction de deux critères : le premier tient à la structure bancaire et financière des pays visés par la politique d'expansion, et le second aux caractères propres des banques.

Parmi les pays visés, on trouve d'abord ceux du tiers monde. Il est vrai que certains pays économiquement sous-développés sont bancairement surdéveloppés, mais il ne s'agit tout de même pas là d'une vérité absolument générale. Une fois prise la décision de s'intéresser activement à un pays bancairement sous-développé, son mode d'exécution pratiquement unique est l'implantation directe. En effet, on ne voit pas très bien à quoi pourrait servir un bureau de représentation en l'absence, ou en la rare présence, d'autres banques. Quant à cette implantation directe, elle peut être conçue comme autonome, et ce sera plutôt la position des banques dites d'affaires, ou en association, et ce sera sans doute l'un des buts des mariages évoqués plus haut.

Après les pays sous-développés, viennent les pays de l'Est: non pas que ceux-ci s'inscrivent dans la même catégorie économique, mais simplement parce que leur organisation financière est si différente que les banques occidentales ne peuvent prétendre s'y implanter par des moyens analogues à ceux dont elles usent chez elles. Là, au contraire exactement de ce qui se passe pour les pays sous-développés, la méthode d'expansion presque exclusive est celle des bureaux de représentation; avec peut-être - certains évènements récents ont donné à cet égard quelques indications - la possibilité de créer en commun avec certains gouvernements des banques naturellement non destinées à travailler dans ces pays, mais à financer leurs opérations de commerce extérieur.

Une troisième catégorie de pays est formée de ceux que j'appellerai par commodité les "ports francs bancaires". Parmi eux, ont figuré Tanger et Beyrouth et continuent à figurer le Luxembourg, la Suisse, Singapour, Hong-Kong. Pour des raisons diverses, il peut être très important d'être présent dans ces ports francs, où l'implantation directe paraît alors s'imposer.

En quatrième lieu, doivent être mentionnés les pays dont le développement bancaire est comparable à celui de l'Occident. Là, et sous réserve de ce que l'histoire a déjà consacré, la meilleure formule consiste dans une combinaison du bureau de représentation et de l'association. A une nuance près toutefois : il peut arriver que dans certains d'entre eux aient vu le jour des formules relativement différentes de celles que nous connaissons. Il peut alors être opportun de chercher à s'en inspirer en implantant des établissements analogues et, dans ce cas, il sera en général souhaitable de le faire en collaboration avec les banques de ces pays.

Enfin, il y a les pays - ou plutôt le pays - bancairement sur-développés, les Etats-Unis. Dans ce pays, la seule méthode me paraît être l'implantation directe, car le marché est si large que les implantations étrangères - bien timides - ne risquent pas de porter le moindre tort aux banques locales. En outre l'implantation directe représente vraiment le seul moyen d'apprendre par l'expérience, par la pratique, les techniques propres à cette grande communauté financière.

Le second critère, celui qui tient aux caractéristiques propres de la banque, reste néanmoins le plus important pour la définition d'une stratégie. En effet, la distinction entre banques de dépôts ou banques commerciales d'un côté, banques d'affaires ou investment banks de l'autre, est peut-être un peu simpliste, mais elle est tout de même profondément enracinée dans la mentalité des états-majors bancaires. Pour les banques de dépôts, la politique d'alliance paraît manifestement la plus positives, et celle dont les inconvénients sont les moins grands. C'est elle qui permet le plus aisément de constituer de vastes réseaux harmonisés, premiers stades peut-être de vastes réseaux unifiés.

Pour les banques d'affaires au contraire, les inconvénients d'une telle politique seraient évidents car elles cherchent avant tout à mettre à la disposition de leurs clients un ensemble d'informations et de contacts destinés, dans une politique de restructuration industrielle qui sera nécessairement multinationale, à les aider à choisir la bonne voie. Or, il n'y a strictement aucune raison pour que ces divers clients trouvent leurs homologues d'élection dans la clientèle de telle ou telle banque étrangère choisie comme alliée. Les banques d'affaires sont donc contraintes de pratiquer une politique très oecuménique et de veiller à ce que des alliances éventuelles ne soient pas conçues de telle sorte qu'elles restreignent pour leurs clients le choix des combinaisons possibles. En second lieu, il leur faut entretenir un bon climat général avec l'ensemble des banques dans les pays où elles sont conduites à opérer. Dans ces conditions, elles doivent limiter leurs implantations directes soit, géographiquement, aux pays où ne se posent pas de problèmes de concurrence locale trop aigus, soit techniquement à des établissements conçus à leur image, c'est-à-dire spécialisés et donc moins offensifs vis-à-vis de la communauté bancaire. En outre, il est évidemment nécessaire qu'elles participent de manière aussi large que possible au marché international, et il est pour le moins utile qu'elles multiplient leurs bureaux de représentation. Telles sont les grandes lignes stratégiques de la politique d'expansion internationale des banques d'affaires.

Deux points me semblent mériter d'être soulignés en conclusion. Le premier est que le grand mouvement d'internationalisation bancaire ne peut pas être interprété comme tendant à effacer la distinction fondamentale entre banques de dépôts et banques d'affaires. La concentration bancaire mondiale ne s'identifie pas avec l'affaiblissement des banques spécialisées et le passage général à la conception de la banque universelle. Au contraire, l'internationalisation marque, par les modalités utilisées, la différence entre les deux catégories d'établissements. La banque d'affaires est bien décidée pour sa part à jouer sa spécificité, même et surtout dans le cadre international auquel elle est, par ses traditions et par son type d'activité, particulièrement préparée.

Le deuxième est que l'expansion internationale des banques européennes constitue certainement une sorte de réponse à la concurrence que leur portent, en Europe même, les plus grandes banques mondiales, c'est-à-dire les banques américaines. Ces réponses peuvent certes être différentes parce que les motivations sont différentes. Mais il serait dramatique que derrière ces stratégies différentes, on puisse lire des arrières-pensées politiques. Chacun sent venir le jour - inévitable - où apparaîtra une crise majeure dans les relations monétaires entre les Etats-Unis et l'Europe. A ce moment, rien ne pourra mieux limiter la durée de la crise et en minimiser les effets que l'amitié étroite entre les banques de l'Europe et celles de l'Amérique du Nord.

LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL

UN NOUVEL EMPRUNT CECA.- D'un montant de F. Lux. 500 millions, cet emprunt est en cours de lancement sur le marché luxembourgeois des capitaux. Son produit est destiné à faciliter le financement de projets d'investissement dans les industries du charbon et de l'acier ainsi que de projets de conversion industrielle (au titre de l'art. 56 du Traité de Paris) dans les régions touchées par l'adaptation structurelle de ces deux industries.

Le niveau élevé des taux d'intérêt sur les différentes places financières de la Communauté et l'importance des besoins d'investissement - en 1970, les déclarations de nouveaux projets d'investissement des industries CECA ont atteint le montant exceptionnel d'Uc 4,063 milliards, dont Uc 4,046 milliards pour la seule sidérurgie - ont accru l'intérêt des entreprises pour ce moyen de financement, qui leur coûte sensiblement moins cher que le recours à d'autres méthodes. De plus, depuis l'été 1970, la Commission fait également bénéficier ces crédits d'investissements de bonifications d'intérêt. C'est ainsi que le Conseil vient de donner son avis conforme à l'octroi aux Charbonnages de France d'un crédit d'investissement en vue de faciliter le financement de la construction d'une centrale thermique à Blanzy (Saône et Loire). Il s'agit d'une part d'un prêt de F. 11 millions avec bonification d'intérêt (art. 56 du Traité) et d'autre part d'un prêt d'un montant de F.72 millions au prix coûtant (art. 54 du Traité).

En ce qui concerne les crédits pour opérations de conversion industrielle, ils seront consacrés pour une large part à d'anciens travailleurs des industries sidérurgique et minière. Depuis longtemps déjà les crédits de cette nature sont assortis d'une bonification d'intérêt financée sur la réserve spéciale de la CECA - qui sert également au financement des programmes de construction de logements ouvriers.

La Commission mène présentement des négociations dans d'autres pays, notamment aux Pays-Bas, en vue du lancement d'autres emprunts, mais leur conclusion est retardée du fait des récentes perturbations monétaires.

CONCENTRATION DANS LE SECTEUR DES PRODUITS PLATS.- Au titre de l'art. 66 du Traité de Paris, la Commission vient d'autoriser une opération de concentration intéressant l'industrie des produits plats (notamment tôles plombées). Il s'agit de la prise par la STE MINIERE & INDUSTRIELLE DE SOUVIGNY d'une participation dans la SA DES FORGES D'HAIRONVILLE ainsi que de prises de participation de la CIE DES FORGES DE CHATILLON COMMONTRY BIACHE et de la STE METALLURGIQUE HAINAUT-SAMBRE dans STE MINIERE & INDUSTRIELLE DE SOUVIGNY. Ainsi HAINAUT-

SAMBRE et CCB acquièrent-elles ensemble le contrôle de SOUVIGNY et, à travers celle-ci, de HAIRONVILLE. En fait, on assiste à une concentration directe de HAINAUT-SAMBRE, de CCB et de HAIRONVILLE avec SOUVIGNY, et à une concentration indirecte de HAIRONVILLE avec HAINAUT-SAMBRE, CCB et les entreprises contrôlées soit par HAINAUT-SAMBRE, soit par CCB. Il n'y aura cependant pas de concentration entre HAINAUT SAMBRE et CCB.

La Commission estime que cette opération ne donne pas aux entreprises intéressées le pouvoir de déterminer les prix, de contrôler ou de restreindre la production ou la distribution, ou de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur une partie importante du marché. La part de la production des entreprises intéressées dans l'ensemble de la production communautaire des produits en cause est en effet relativement modeste. Une exception cependant : les tôles plombées, pour lesquelles ces entreprises assurent 30 % de la production communautaire. Ces tôles sont utilisées pour 90 % à la fabrication de réservoirs d'essence et, pour le reste, de petits récipients pour l'industrie chimique. Cependant dans les deux domaines elles se trouvent en concurrence avec des produits de substitution, notamment le polyéthylène pour les réservoirs d'essence et le verre pour les récipients.

L'ADHESION DU ROYAUME UNI A EURATOM.- Les négociations sur ce point sont maintenant pratiquement achevées. Le seul problème encore pendant concerne l'application du Traité Euratom aux territoires dépendant de la Grande-Bretagne. Pour sa part, Londres a accepté l'inclusion de ces territoires dans le champ d'application du Traité, à l'exception de Hong Kong qui a un statut particulier. Quant à l'application du Tarif douanier commun par le Royaume-Uni pour les produits du secteur nucléaire, c'est une question qui sera réglée par les experts.

Sur les grands problèmes, les Sept étaient déjà tombés d'accord au niveau des Suppléants. Notamment en ce qui concerne l'échange des connaissances, c'est-à-dire l'acquis exploitable d'Euratom. La Commission examinera ce problème directement avec les experts de la Grande-Bretagne, et l'on s'oriente vers un échange direct de connaissances contre connaissances. Du côté de la Communauté, on semble surtout intéressé par les renseignements relatifs aux résultats des recherches britanniques en matière de réacteurs rapides et de l'enrichissement de l'uranium. Ce dernier point surtout a un grand intérêt pour les Six, car la Grande-Bretagne est le seul pays à disposer de connaissances à la fois sur l'enrichissement de l'uranium par ultracentrifugation et par diffusion gazeuse.

La Communauté a finalement renoncé à demander du Royaume-Uni une compensation pour les investissements qu'elle a effectués dans les différents établissements du Centre Commun de Recherche et dans d'autres laboratoires. De son côté, Londres a accepté l'ensemble des dispositions du Traité et le "droit dérivé" de ce Traité, notamment les accords conclus pour la coopération avec des pays tiers, surtout les Etats-Unis, le Canada, etc ..

L'EUROPE VERTE REPLATREE.- Les Ministres de l'Agriculture ont passé dix sept heures (dont une séance de nuit) les 11 et 12 mai à la mise au point des mécanismes destinés à permettre des échanges agricoles à peu près normaux dans la Communauté en dépit du taux de change flottant désormais du Mark et du Florin. Ils ont instauré, comme cela avait été le cas à l'automne 1969 au cours de la première expérience du mark flottant, un système de taxes compensatoires aux frontières des pays à monnaie flottante : taxes à l'importation et aides à l'exportation, tant vis à vis des autres Etats membres que des pays tiers. En effet, à partir du moment où une monnaie flotte à la hausse, les prix agricoles dans le pays en cause sont plus élevés que chez ses partenaires. Le pays est donc largement ouvert aux importations et, par contre, a le plus grand mal à exporter lui-même. Cest à cette situation qu'il fallait remédier.

Le système élaboré par les Six sur proposition de la Commission consiste à appliquer des compensations dès que l'écart de cours entre deux monnaies dépasse 2,5 %. La compensation sera égale à la différence entre la parité officielle et la parité flottante (calculée en moyenne arithmétique sur une semaine). Elle sera modifiée dès que sera constaté un écart de 1 % par rapport au niveau précédent. Tous les produits faisant l'objet de mesures d'intervention, c'est-à-dire pratiquement tous les produits agricoles importants, bénéficieront des compensations. Celles-ci, que l'on escompte de courte durée, celle de la flottaison du mark et du florin, seront supprimées par conséquent aussitôt que ces deux devises auront retrouvé une parité fixe. Chaque mois, le Conseil réexaminera la situation sur la base d'un rapport de la Commission. Le représentant allemand s'est opposé, comme l'avait fait en son temps son collègue Karl Schiller au Conseil des Ministres des Finances, à ce qu'un délai fixe soit indiqué pour le retour à la normale - motif pris de ce qu'une telle indication donnerait une arme à la spéculation. Cela étant, le Conseil de l'Agriculture a tout de même tenu à marquer : (1) le caractère provisoire des mesures ainsi prises; (2)la limitation de ces mesures à ce qui est véritablement obligatoire pour éviter la perturbation du marché (seuil de 2,5 %) - point sur lequel d'ailleurs l'Allemagne a été longue à donner son accord.

Comme en 1969, après la dévaluation du franc et la réévaluation du mark, l'Europe verte est la première à pâtir des perturbations monétaires européennes. Ce qui confirme à quel point la Communauté restera fragile tant que n'existera pas une effective coopération économique et monétaire. Les dispositions arrêtées par le Conseil ne sont certes pas bonnes, mais il est bien clair que, compte tenu des circonstances, elles ne pouvaient pas l'être. Le côté "fataliste" qui a marqué la réunion des Ministres était d'ailleurs assez triste, bien que l'on se soit plu à souligner que rien n'est irréparable si l'exception reste très limitée dans le temps.

PROGRES DANS LA NEGOCIATION D'ADHESION.- Après s'être mis d'accord sur l'adhésion de la Grande Bretagne à l'Euratom dès le début de la conférence ministérielle, ce qui ne présentait pas de difficultés

considérables, les Sept ont abouti aux accords suivants :

- 1°) Préférence communautaire et période de transition en agriculture. Il est entendu que la préférence s'applique intégralement dès la première année de l'adhésion, et que "des changements dans la structure des échanges internationaux constituent un effet normal de l'élargissement de la Communauté". Au cas où des problèmes se poseraient, les mesures à prendre devraient être conformes "aux principes et au cadre des mécanismes de la politique agricole commune". Par ailleurs, les Sept sont tombés d'accord pour prévoir - en cas de difficultés éventuelles sur les marchés de la Communauté élargie du fait de l'application de mécanismes transitoires - une clause de même nature que celle qui figure dans les règlements agricoles de la CEE pendant la période de transition, et qui a pour objet de permettre le passage dans les meilleures conditions des régimes existant antérieurement au régime de la politique agricole commune.

En ce qui concerne le rapprochement des prix agricoles, il s'effectuera en six étapes étalées sur cinq ans, la première le 1er avril 1973, la dernière le 31 décembre 1977 (un décalage de six mois est donc prévu en faveur de la mise en oeuvre du Marché commun industriel). Les Anglais ont obtenu une concession des Six pour leurs produits horticoles : le 1er abattement ne se produira que le 31 décembre 1973. Enfin une certaine flexibilité dans le rapprochement des prix, mais limitée en durée et en amplitude, a été prévue. Quant aux montants compensatoires réclamés par Londres pour les pommes et les poires, la Communauté les a accordés, mais en prenant un certain nombre de précautions.

- 2°) Sucre. Il y a quelques semaines, la délégation française avait suggéré (étant entendu que d'ici 1974, fin du Commonwealth Suggar Agreement, les pays en voie de développement du Commonwealth conservent leurs avantages sur le marché anglais) de diminuer ultérieurement les quantités garanties à ces pays, mais d'accroitre les prix pour maintenir, au total, les recettes. Cette proposition n'avait pas été acceptée. La France a donc fait une seconde proposition qui, une fois complétée, a réuni l'unanimité.

Elle consiste à renvoyer la solution du problème aux institutions de la Communauté élargie, en 1974, époque où prendra fin le Commonwealth Sugar Agreement et où il faudra aussi renouveler l'accord de Yaoundé avec les associés africains actuels de la CEE. L'idée française revient à faire du problème du sucre un problème particulier de la politique de la Communauté élargie vis à vis des pays en voie de développement. La Communauté offre l'association (ou un accord commercial) aux pays en voie de développement du Commonwealth, producteurs de sucre. Elle leur assure aussi que leurs intérêts seront "sauvegardés", en prenant d'ailleurs dans le même temps la décision d'appliquer des dispositions identiques aux pays en voie de développement déjà associés et dont l'économie dépend de certains produits de base (il s'agit essentiellement de l'arachide africaine).

Il ne fait aucun doute qu'une véritable politique vis à vis du tiers monde pourrait naitre d'une entente franco-britannique A Paris, on considère une telle action comme un des éléments essentiels de la négociation d'élargissement.

3°) Participation britannique au financement européen : la "méthode" française a été retenue par les Six, puis par les Sept. Elle a reçu un additif très important : la possibilité d'instituer des "correctifs post transitoires" après la période de transition de cinq ans, dans la mesure où, en 1978, une telle disposition se révèlerait nécessaire. Il reste évidemment à négocier les chiffres mais, à partir du schéma ainsi tracé, l'exercice est moins difficile qu'il ne peut le sembler à priori.

En bref, à un détail près, tout ce qui a trait aux échanges est réglé - le "détail" étant le contingent tarifaire demandé par la Grande-Bretagne pour l'alumine (une de ses 13 demandes de contingents, les 12 autres ayant déjà fait l'objet d'un accord) : mise en oeuvre du Marché Commun industriel (abattements intracommunautaires, alignement sur le tarif extérieur commun, exceptions au TEC), mise en oeuvre du Marché commun agricole (rapprochement des prix , préférence communautaire, cas particuliers). L'adhésion de Londres à Euratom est également du passé. En ce qui concerne l'adhésion à la CECA, les travaux sont très avancés et un accord devait intervenir au cours de la prochaine session du 7 juin.

L'EUROPE MONETAIRE ET LES PROBLEMES MONETAIRES DE L'ELARGISSEMENT.- Au cours de la réunion des Six qui, le 11 mai, a précédé la Conférence ministérielle à Sept, les Ministres des Finances ont repris l'examen des problèmes financiers et monétaires posés par l'entrée de la Grande-Bretagne. Il semble que des progrès réels aient été enregistrés, suffisamment en tout cas pour qu'une position commune soit maintenant recherchée par le Comité des Représentants Permanents, assisté du groupe ad hoc. Que le statut de monnaie de réserve de la Livre Sterling soit incompatible avec le stade final de l'Union économique et monétaire, et donc qu'il faille prévoir la diminution graduelle de ce rôle (en réduisent les balances sterling), cela n'est plus guère contesté. Reste à savoir comment devrait être organisée cette diminution des balances. De la même façon, il apparait que les Six sont d'accord pour que la Grande-Bretagne ne puisse invoquer l'art. 108 du Traité de Rome - le concours mutuel, si un mouvement monétaire de grande amplitude se produisait sur la Livre, résultant de l'existence des balances sterling.

C'est à l'occasion de ces discussions que Valéry Giscard d'Estaing a fait savoir que la France ne participerait plus aux travaux d'experts relatifs à la mise en oeuvre de l'Union économique et monétaire, tant que le mark resterait flottant. Cette déclaration a eu l'effet d'une bombe, encore que le Ministre français se soit attaché à faire ressortir la logique de la position de son gouver-

nement. Selon lui, il est déraisonnable de vouloir se prévaloir simultanément de deux politiques, l'une uniquement fondée sur le respect des intérêts nationaux, l'autre sur la coopération communautaire en matière économique et monétaire.

Quelle est la portée pratique de ce geste ? La France continuera à participer à outes les réunions des Comités existant antérieurement aux décisions du 9 février sur l'Union économique et monétaire, par exemple le Comité monétaire ou le Comité des Gouverneurs des banques centrales (dans la mesure où les points de l'ordre du jour ne découleront pas des décisions du 9/2). En revanche, elle ne participera à aucune réunion à venir sur l'Union, si bien que ces réunions ne pourront se tenir. Comme certains travaux d'experts étaient nécessaires, notamment en matière budgétaire, pour que puissent se dérouler les deux Conseils supplémentaires qui avaient été prévus lors de l'accord de février, il est des plus vraisemblable que ces sessions n'auront pas lieu tant que le mark et le florin continueront à flotter.

EUROFLASH

P. 18 - ASSURANCES - France: A.H. BARBER CONTINENTAL ASSURANCE est à capital anglais.

P. 18 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Allemagne: MARLEY TILE (HOLDING) ferme sa filiale de Griesheim. France: IDEAL BUILDING ouvre une succursale à Paris; CHESTERFIELD PROPERTIES s'installe à Paris; RICHARD COSTAIN (HOLDINGS) ferme sa filiale de Paris; Transformée en ROCAMAT, CARRIERES & SCIERIES DE FRANCE devient affiliée de BRUFINA. Pays-Bas: Les accords METROPOLITAN ESTATE & PROPERTY CORP./AMSTERDAMSCHE BEMIDDELINGS.

P. 20 - CHIMIE - Autriche: EMFA-DÄMMSTOFF est à capital allemand. Allemagne: Une licence DU PONT DE NEMOURS pour BASF. Belgique: AMMONIAQUE SYNTHETIQUE & DERIVES passe définitivement sous le contrôle de LA CARBOCHIMIQUE. France: Association franco-américaine dans BALCHEM EUROPE; INTERNATIONAL CARBONS ouvre une succursale à Vierzon/Cher. Pays-Bas: W.A. HOEK'S MACHINE prend le contrôle de G.L. LOOS & C°'S.

P. 21 - COMMERCE - Allemagne: H.J. BAKER & BROS. ouvre une succursale à Hambourg. France: MERKURIA-STE INTERNATIONALE DE COMMERCE & DE CREDIT est fondée par J.A. GOLDSCHMIDT; Filiale commune pour UNA et CODEC. Italie: EURO TECNE-FINANCE est d'origine libyenne. Pays-Bas: TRADE SERVICE NEDERLAND est filiale de GEBR. SCHUITEMA.

P. 22 - CONSEIL ET ORGANISATION - France: GLENDINNING ASSOCIATES INTERNATIONAL s'installe à Paris. Pays-Bas: FOREIGN STUDY LEAGUE s'installe à Rotterdam.

P. 22 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - France: KENT INSTRUMENTS EUROPE ouvre une succursale à Paris; MOTOROLA s'installe à Paris; MASSER INFORMATION est à capital belge. Grande-Bretagne: PASELCO est filiale d'ESCO COMPOSANTS. Italie: ITALTRAFARO appartient à l'IRI. Pays-Bas: AKZO prend 20 % dans ENRAF-NONIUS.

P. 24 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: Association germano-américaine dans ABEX PAGID REIBBELAG; GENERALE DES CONDUITES D'EAU prend le contrôle de POLLUX; CAR-MO DEUTSCHLAND est à capital français; WAIRCOM SpA s'installe à Düsseldorf; et CROWN SANGYO à Munich; Concentration au profit de MASCHINENFABRIK FAHR; KRUPP absorbe deux filiales et prend le contrôle de F. BERNHARDT. France: GEORG SETTER MASCHINENBAU s'installe à Paris; Les accords ELECTRONIC FLOW METERS LTD/SOPELEM; IFAX ouvre une succursale à Paris; Dissolution de REMAL. Italie: ATELIERS BELGES REUNIS s'installe à Gênes. Japon: Une licence BENNES MARREL pour SHIN MEIWA INDUSTRY.

P. 26 - EDITION - Allemagne: KINNEY MUSIC INTERNATIONAL s'installe à Munich, comme JOHN WILEY & SONS.

P. 27 - ELECTRONIQUE - Allemagne: SAMES ELECTROSTATIC est filiale de TUNZINI SAMES; KOSS ELECTRONICS s'installe à Francfort. France: COMPUTER TECHNOLOGY s'installe à Paris; Réorganisation de certaines activités de HONEYWELL BULL; Les apports d'ALSPI à C.I.T.-ALCATEL. Italie: Une licence ALSTHOM pour GENERAL INSTRUMENT EUROPE. Pays-Bas: LLOYD'S REGISTER OF SHIPPING prend 50 % dans RÖNTGEN TECHNISCHE DIENST.

P. 29 - ENGINEERING - France: Les accords NUCLEAR POWER GROUP/TECHNIGAZ; SPEICHIM prend le contrôle de STE ONIA-GEGI.

P. 29 - FINANCE - Allemagne: BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS ouvre un bureau à Düsseldorf; Nouvelle répartition du capital d'INVESTITIONS- & HANDELSBANK. Chili: DEUTSCHE-SÜDAMERIKANISCHE BANK se défait de ses intérêts dans BANCO OSORNO & LA UNION. France: U.S. LEASING INTERNATIONAL renforce sa position dans FRANCE BAIL; Nouveaux actionnaires pour FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE FRANCAISE. Italie: P. MURRAY-JONES s'installe à Milan. Japon: Un bureau commun à Tokyo pour CREDIT LYONNAIS, COMMERZBANK et BANCO DI ROMA. Pays-Bas: ROYAL BANK OF CANADA se donne une filiale de portefeuille à Amsterdam; CIE DU NORD prend le contrôle direct de HOLDING NORD INTERNATIONAL; AMSTERDAM-ROTTERDAM BANK prend le contrôle absolu de HOLLANDSCHE DISCONTEERINGSMIJ. VAN 1939. Singapour: Un bureau commun pour CREDIT LYONNAIS, COMMERZBANK et BANCO DI ROMA.

P. 31 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Espagne: BUNGE fonde à Séville EXTRACTORA DEL SUR. France: CHOCOLATERIE JACQUES FRANCE est à capital belge; Coopération LA MARTINIQUAISE/CAVES J.H. VERNAISON/C.G.V.F./E.V.O. LUNEAU. Pays-Bas: Coopération UNILEVER/CROKLAAN; Nouvelle expansion de ALBERT HEIJN.

P. 33 - INDUSTRIE NUCLEAIRE - Allemagne: Association ELECTRICITE DE FRANCE/RHEINISCH-WESTFÄLISCHES ELEKTRIZITÄTSWERKE. France: Association ELECTRICITE DE FRANCE/RHEINISCH-WESTFÄLISCHES ELEKTRIZITÄTSWERKE.

P. 33 - METALLURGIE - France: FRANK & SCHULTE s'installe à Paris. Italie: NAZIONALE COGNE prend le contrôle de NUOVA SAN GIORGIO. Pays-Bas: Une filiale de financement pour ALCAN; SANDVICK CONVEYOR BENELUX est à capital suédois; HOOGOVENS prend le contrôle de W. BERNET & C°, et AMALGA HOLDING celui de MACHINEFABRIEK KIEKENS.

P. 35 - MINES - Italie: SOGERSA reçoit les actifs de MONTEPONI & MONTEVECCHIO.

P. 35 - PAPIER - Belgique: PAPERCRAFT ferme sa filiale de Baudour-lez-Mons. France: Création de NOUVELLE DES PAPETERIES DU BOURRAY. Pays-Bas: ENSO-GUTZEIT O.Y. se défait de sa filiale de Roermond au profit de BÜHRMANN-TETTERODE.

P. 36 - PARFUMERIE - Yougoslavie: Les accords F. WOLFF & SOHN/ZDRAVLJA.

P. 36 - PHARMACIE - France: CHEMISCHE FABRIEK "KATWIJK" s'installe à Paris. Italie: BECTON, DICKINSON & C° s'installe à Milan.

P. 37 - PLASTIQUES - Allemagne: MOPLAST DEUTSCHLAND est à capital suisse; Association KERAMAG/KARL SCHWAB dans SCHWAB SANITÄR-PLASTIC. Brésil: Association germano-brésilienne dans BRASIVIL-RESINAS VINILICAS. Espagne: Association AQUITAINE ORGANICO/UNION EXPLOSIVOS RIO TINTO.

P. 38 - TABAC - Grande-Bretagne: Les accords DOUWE EGBERTS/OGDEN. Italie: Association italo-britannique dans FILTRATI.

P. 38 - TEXTILES - Allemagne: SELINCOURT & SONS ferme sa filiale de Senne; GELSENBERG reprend une usine à PHRIX-WERKE. Belgique: VULMAAS BELGIE est à capital néerlandais. France: MARVIN FRANCE appartient à SCHULTE & DIECKHOFF; MICHELSS-BOUTIQUE ouvre une succursale à St-Tropez/Var; Fusion PRENATAL/MATERNA. Italie: MAGLIFICIO DYN est filiale de ETS PORON. USA: Association DIM/HANES.

P. 41 - TRANSPORTS - France: NAVIGATION MIXTE négocie l'absorption de TRANSPORTS AUTOMOBILES INDUSTRIELS & COMMERCIAUX. Kenya: SCHENKER & C° ouvre une succursale à Monbasa. Japon: KÜHNE & NAGEL s'associe avec MITSUBISHI dans UNITRANS. Pays-Bas: Les accords MARITIME BELGE-LLOYD ROYAL/INTERNATIO-MÜLLER et NAVALE & COMMERCIALE HAVRAISE & PENINSULAIR/INTERNATIO-MÜLLER. Singapour: NAKUFREIGHT est filiale de KÜHNE & NAGEL. Suisse: Les accords PAKHOED HOLDING/MAT TRANSPORT.

ASSURANCES

(613/18) Des intérêts britanniques portés par MM. Albert H. Barber (gérant) pour 25 %, R.D. Norman (50 %) et Paul Demidoff (25 %) ont été à l'origine à Paris de l'entreprise de courtage d'assurances A.H. BARBER CONTINENTAL ASSURANCE Sarl (capital de F. 20.000).

La nouvelle affaire est sans liens avec la firme de la branche L. BARBER ASSURANCES (FRANCE) Sarl (Paris), créée en 1969 par la société d'assureurs-conseils CABINET ARTHUR GAUCHE SA.

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

(613/18) Le groupe de promotion immobilière M.E.P.C.-METROPOLITAN ESTATE & PROPERTY CORP. LTD de Londres a confié aux sociétés d'Amsterdam N.V. MIJ. VOOR EXECUTEELE & TRUSTZAKEN (cf. n° 536 p.38) et N.V. AMSTERDAMSCHE BEMIDDELINGS- & CONTROLE MIJ. - liées à la banque PIERSON, HELDRING & PIERSON (Amsterdam) - la gestion de ses intérêts chez les Six : celles-ci ont en conséquence fondé la compagnie de financement et promotion immobiliers METROPOLITAN ESTATE & PROPERTY INTERNATIONAL N.V. (Amsterdam) au capital autorisé de Fl. 12 millions.

Animé par Sir Charles Hardie, M.E.P.C. s'est assuré début 1970 le contrôle de la compagnie immobilière LONDON COUNTY FREEHOLD & LEASEHOLD PROPERTIES LTD. Peu après, il a repoussé deux offres de rachat émanant l'une de la banque HILL, SAMUEL & C° LTD, l'autre du groupe d'assurances COMMERCIAL UNION ASSURANCE C° LTD - qui s'était associé dans ce projet à la compagnie financière TRAFALGAR HOUSE INVESTMENTS LTD de Londres (cf. n° 603 p.14).

(613/18) Membre à Bruxelles - à travers la société d'Amsterdam IDEAL BUILDING INTERNATIONAL HOLDINGS N.V. - du groupe de construction immobilière de Londres IDEAL BUILDING CORP. LTD (coiffé par TRAFALGAR HOUSE INVESTMENTS LTD - cf. supra), la compagnie IDEAL BUILDING SA (anc. IDEAL BELGE SA) a ouvert à Paris une succursale que dirige M. William M.H. Carey-Morgan, son propre directeur.

La fondatrice a récemment entamé la construction d'un village résidentiel en Belgique (10 maisons de type "Georgian" à Waterloo) et d'un autre en France (47 maisons du même type autour d'une piscine et de courts de tennis, à Triel-sur-Seine/Yvelines).

(613/19) La compagnie de promotion immobilière CHESTERFIELD PROPERTIES LTD (Londres), que préside M. Roger Wingate, s'est donnée une filiale à Paris, SA IMMOBILIERE ELYSEE ROOSEVELT (capital de F. 100.000), que préside Melle Sylviane de Montlivault.

La fondatrice est associée depuis l'été 1969 dans plusieurs programmes immobiliers en France (Paris, Louvres/Val d'Oise, Le Havre) avec le groupe MACKENZIE HILL LTD de Londres, qui s'est lui-même donné une filiale sous son nom à Paris (cf. n° 557 p.14).

(613/19) Le groupe britannique de tuiles, briques et matériaux de construction MARLEY LTD (anc. MARLEY TILE HOLDING) de Sevenoaks/Kent (cf. n° 594 p.15) a allégé ses intérêts en République Fédérale en dissolvant sa filiale MARLEY GmbH de Griesheim, dont M. J.M. Evans sera liquidateur.

Le groupe reste présent dans le pays avec deux filiales industrielles à Luthe, MARLEY-WERKE GmbH (cf. n° 226 p.18) et HANNOVER FLOORING GmbH (cf. n° 162 p.15).

(613/19) L'entreprise de sciage, façonnage et commerce de marbres, pierres et granits CARRIERES & SCIERIES DE FRANCE SA de Paris (cf. n° 598 p.15) a définitivement absorbé : 1) sa filiale (99,08 %) SA DES CARRIERES DE SAVONNIERES-EN-PERTHOIS (Savonnières-en-Perthois/Meuse); 2) son homologue STE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE DES MARBRES, PIERRES & GRANITS SA (Pantin/Seine-St-Denis).

Transformée en ROCAMAT SA, elle est ainsi devenue affiliée des groupes de Bruxelles BRUFINA-STE DE BRUXELLES POUR LA FINANCE & L'INDUSTRIE SA (cf. n° 589 p.46) et de Paris LA PATERNELLE SA (cf. n° 612 p.29), qui étaient actionnaires pour 45,04 % et 25 % respectivement de la seconde société absorbée.

(613/19) Le groupe de génie civil et investissements immobiliers RICHARD COSTAIN (HOLDINGS) LTD de Londres (cf. n° 513 p.17) a mis fin aux activités de sa filiale de Paris et en a confié la liquidation à M. François Hermant.

Le groupe britannique reste présent chez les Six avec : 1) à Bruxelles les filiales COSTAIN SA et STRESS BLOCK INTERNATIONAL SA et l'entreprise BRITANNIA HOUSE PROPERTY SA, en association avec le groupe BLATON (cf. n° 603 p.14); 2) à La Haye la société JACKBLOCK INTERNATIONAL N.V., commune avec le HOLLANDSCHE BETON GROEP N.V. de Rijswijk (cf. n° 604 p.16); 3) en République Fédérale, la firme COSSAL BAUBETREUUNGS GmbH (Massenheim), commune avec l'entreprise SALEC BAU & VERWALTUNGS GmbH (Francfort).

CHIMIE

(613/20) Spécialiste à Paris de produits résineux et formaldéhydes pour plastiques, textiles, cuirs, papiers, cosmétiques, électronique, etc..., la MANUFACTURE DE PRODUITS CHIMIQUES PROTEX Sarl (cf. n° 592 p.22) a conclu avec la compagnie BALCHEM CORP. de New York un accord de représentation dans le domaine des produits chimiques pour industries électronique, aéronautique et nucléaire. Le cadre en sera une filiale 90/10 à Paris, BALCHEM EUROPE Sarl (capital de F. 20.000), gérée par M. A. d'Allais.

La firme française, qu'anime M. Robert Moor, est déjà liée à plusieurs affaires américaines au sein de filiales communes à Paris, notamment SARTOMER INC. (Wilmington/Del.), FIBER TECHNOLOGY INC. (Hollywood/Cal.), etc... A l'étranger, ses implantations sont nombreuses : PROTEX CHIMIE BALE SA (Bâle), PROTEX NEDERLAND N.V. (Enschede), PRODUITS CHIMIQUES PROTEBEL SA (Etterbeek-Bruxelles), EXTROSA-GES. FÜR CHEMIEERZEUGNISSE mbH (Lörrach) et PROTEX ITALIA SpA (Milan).

(613/20) L'entreprise allemande de produits chimiques et matériaux imprégnés destinés à l'isolation phonique et thermique de carrosseries, machines, bâtiment, etc... M. FAIST KG DÄMMSTOFFWERK (Krumbach/Schwaben) s'est donné une filiale commerciale en Autriche, EMFA-DÄMMSTOFF GmbH (Innsbruck) au capital de Sh. 200.000, gérée par MM. Ludwig Faist et Gerhard Baümler.

Propriété de M. Ludwig Faist à travers la société de portefeuille VERWALTUNGSGESELLSCHAFT FAIST mbH, la fondatrice réalise avec 450 employés un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM. 27 millions.

(613/20) La compagnie néerlandaise de gaz industriels et tubes de distribution de gaz W.A. HOEK'S MACHINE- & ZUURSTOFFABRIEK N.V. de Schiedam (cf. n° 566 p.18) s'est assuré le contrôle à Amsterdam de son homologue G.L. LOOS & C°'S FABRIEKEN N.V. (cf. n° 606 p.16) avec sa filiale LOOSCO CYLINDER TANK EXPLOITATIE MIJ. N.V. (cf. n° 523 p.21).

G.L. LOOS est notamment associée au groupe public N.V. NEDERLANDSE STAATSMIJNEN (Heerlen) dans la société MULTIGAS N.V. (Amsterdam) - laquelle est présente en Belgique avec une succursale à Vilvorde. LOOSCO est minoritaire, comme sa nouvelle compagnie mère, dans l'entreprise de séparation de gaz industriels CRYOTON Vof - aux côtés notamment des groupes AKZO N.V. d'Arnhem (50 %) et AGA A/B de Lidingö (9,79 %) à travers sa filiale AGA NEDERLAND N.V. (cf. n° 602 p.21).

(613/20) Le groupe E.I. DU PONT DE NEMOURS & C° de Wilmington/Del. (cf. n° 612 p.18) a accordé au groupe B.A.S.F.-BADISCHE ANILIN & SODA-FABRIK AG de Ludwigshafen (cf. n° 610 p.22) une licence non exclusive pour la fabrication en Europe de dioxydes de chrome ferro-manganèse ainsi que bandes magnétiques.

(613/21) Spécialiste du traitement du charbon et de ses dérivés, la société INTERNATIONAL CARBONS INC. de Columbus/Ohio a pris pied en France en ouvrant à Vierzon/Cher une succursale que dirige M. Jean Montagnon.

(613/21) Membre du groupe STE GENERALE DE BELGIQUE SA (cf. n° 611 p.28), la compagnie LA CARBOCHIMIQUE SA de Bruxelles (cf. n° 602 p.19) s'est définitivement assurée le contrôle absolu de la société AMMONIAQUE SYNTHETIQUE & DERIVES-ASED SA (Ixelles-Bruxelles) en y reprenant les participations (51 % et 49 % respectivement) des compagnies TRACTION & ELECTRICITE SA de Bruxelles (groupe STE GENERALE DE BELGIQUE) et CITIES SERVICES C° INC. de New York.

Elle a de ce fait procédé à une augmentation à FB. 913 millions de son propre capital, ce qui a permis à CITIES SERVICES d'en devenir actionnaire pour 16,2 %.

COMMERCE

(613/21) Spécialiste aux Etats-Unis d'import-export et représentation de produits chimiques lourds, engrais, huiles, matières grasses, graines oléagineuses, farines, etc..., la compagnie H.J. BAKER & BROS. INC. de Manhattan/N.Y. (cf. n° 210 p.18) a ouvert une succursale à Hambourg.

(613/21) La compagnie libyenne LA MANDATARIA LTD (Tripoli) a pris pied en Italie en créant à Sesto S. Giovanni/Milan la firme d'import-export et représentation commerciale EURO TECNE FINANCE Sas (fonds de commandite de Li. 1 million), gérée par M. Peter McNeill (britannique résidant à Milan).

(613/21) Le groupe de magasins de gros et supermarchés "Centra", "S", etc.. N.V. GEBR. SCHUITEMA d'Amsterdam (cf. n° 564 p.21) a renforcé son réseau avec l'installation à Utrecht de la firme TRADE SERVICE NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 0,5 million), dirigée par M. G.P. Bouwman.

(613/21) Les négociations récemment engagées (cf. n° 590 p.25) entre les coopératives françaises de détaillants alimentaires UNA-UNION DES NEGOCIANTS DE L'ALIMENTATION d'Ivry/Val-de-Marne et CODEC (Longjumeau/Essonne) ont débouché sur la création d'une filiale commune, STE COOPERATIVE D'ETUDE & DE GESTION, chargée de préparer l'intégration de leurs activités.

La première (2.700 adhérents) a réalisé en 1969/70 un chiffre d'affaires de F. 882 millions, celui de la seconde (700 adhérents) s'établissant à F. 625 millions.

(613/22) La compagnie de négoce international (notamment matières premières) J.A. GOLDSCHMIDT SA (Paris), que préside M. Marc Burgard (cf. n° 535 p.30), a participé pour 50 % à la création à Paris de l'entreprise à même vocation MERKURIA-STE INTERNATIONALE DE COMMERCE & DE CREDIT Sarl (capital de F. 200.000), que gère M. G. Lamonaca (actionnaire pour 20 %) et dirigent MM. Léon Battino et Michel Salzman (15 % chacun).

GOLDSCHMIDT est contrôlée depuis peu à 51 % conjointement par les hommes d'affaires français Henri Tardivat et Jean-Pierre Binet, dont le premier anime la firme d'import-export de denrées tropicales SIFCA FRANCE SA, et le second préside l'entreprise de négoce INTEROCEANIC SA (Le Havre/Seine Mme) ainsi que la STE ARMOR SA de Nantes (papiers carbones, papiers autocopiants, rubans, stencils, etc...). Elle est affiliée pour 45 % (ensemble) aux groupes BANQUE ROTHSCHILD SA (cf. n° 612 p.40), BANQUE COMMERCIALE DE PARIS SA (en cours de fusion avec la BANQUE VERNES SA - cf. n° 603 p.26) et B.I.A.O.-BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE SA (cf. n° 570 p.31).

CONSEIL ET ORGANISATION

(613/22) La firme de conseil en marketing, management et organisation GLENDINNING ASSOCIATES INTERNATIONAL INC. de Hartford/Conn. (cf. n° 580 p.24) a installé une filiale à Paris, GLENDINNING INTERNATIONAL-GLENCO Sarl (capital de F. 100.000), dirigée par M. Etienne Frache.

La fondatrice, qui possède depuis 1965 une succursale à Londres, a pris pied fin 1970 en République Fédérale avec la constitution à Francfort d'une filiale animée par MM. P.J. Gallaher et G.M. Clarkson.

(613/22) Spécialiste aux Etats-Unis de formation professionnelle, séminaires, voyages d'études, cours de recyclage, etc... l'Institut FOREIGN STUDY LEAGUE (Salt Lake City/Utah) a pris pied chez les Six avec la création d'une filiale à Rotterdam, FOREIGN STUDY LEAGUE (NORTHERN EUROPE) N.V. (capital de Fl. 250.000), dirigée par M. Johannes A.C. Loots.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(613/22) Les intérêts en Europe du groupe MOTOROLA INC. de Franklin Park/Ill. (cf. n° 608 p.22) se sont enrichis à Zurich d'une filiale d'appareillage électrique pour communications sonores ou visuelles ainsi qu'alerte, MOTOROLA COMMUNICATIONS AG (capital de FS. 100.000).

Présidée par M. H.E.J. Finke, celle-ci a été aussitôt dotée d'une antenne à Paris, MOTOROLA SA (capital de F. 100.000), que dirigera M. Harry H. Mottek (M. E.J. Cassignol assurant l'intérim).

(613/23) Le groupe AKZO N.V. d'Arnhem (cf. n° 612 p.18) a acquis au prix de Fl. 5 millions environ une participation de 20 % à Delft dans la firme d'appareillage et instrumentation scientifiques et médicaux VERENIGDE INSTRUMENTENFABRIEK ENRAF-NONIUS N.V. (cf. n° 565 p.24), avec laquelle il se propose de créer - à travers sa Division pharmaceutique ORGANON N.V. - une affaire de recherche et distribution d'équipements électriques pour diagnostic médical.

ENRAF NONIUS, affiliée jusqu'en 1970 au groupe GEORGE KENT (cf. infra) à travers sa filiale EVERSHED & VIGNOLES LTD ((cf. n° 559 p.26), a pour principaux autres actionnaires le groupe NED. STAATSMIJNEN (cf. supra , p.20) et les compagnies d'assurance NATIONALE-NEDERLANDEN N.V. et DELTA-LLOYD N.V. Réalisant un chiffre d'affaires annuel consolidé de quelque Fl. 27 millions avec ses usines au siège, Ermelo et Brunssum, elle contrôle les firmes d'instrumentation de laboratoires JARO N.V. (Alkmaar) et P.J. KIPP & ZONEN N.V. (Delft).

(613/23) Membre à Bruxelles du groupe britannique d'instrumentation et appareillage de contrôle, mesure et régulation GEORGE KENT LTD de Luton/Beds. (cf. supra) - à travers sa filiale KENT INSTRUMENTS (EUROPE) LTD de Luton (cf. n° 596 p.19) - la compagnie KENT INSTRUMENTS EUROPE SA, que préside M. Franco Tieghi (également président de la filiale de Milan KENT INSTRUMENTS EUROPA SpA), a ouvert à Paris une succursale que dirige M. Anthony Sibley.

GEORGE KENT - où la compagnie THE RANK ORGANISATION LTD (Londres) vient d'élever sa participation à 18,2 % - s'était récemment défait de sa filiale d'équipements électriques et électroniques de mesure et contrôle EVERSHED & VIGNOLLES (FRANCE) SA (Le Raincy/Seine-St-Denis) au profit du groupe de Londres THORN ELECTRICAL INDUSTRIES LTD (cf. n° 610 p.23) - lequel, spécialiste d'appareillage électrique, négocie par ailleurs à Londres la prise du contrôle (par voie d'O.P.A.) de l'entreprise d'appareils de chauffage et cuisinières PARKINSON COWAN LTD (cf. n° 596 p.37).

(613/23) L'entreprise de composants (notamment condensateurs) ESCO COMPOSANTS SA de Paris (capital de F. 1,4 million), que préside M. J.M. Frankel, s'est donnée une filiale commerciale à Londres, PASELCO LTD (capital de £ 1.000).

(613/23) Le groupe public I.R.I.-ISTITUTO PER LA RICOSTRUZIONE INDUSTRIALE SpA de Rome (cf. n° 612 p.15) a constitué à Naples la société ITALTRAFARO SpA, que préside M. Giuseppe Di Nardi et dirige M. Ernesto Manicardi. Celle-ci a pour objet la reprise des activités des diverses filiales assurant la fabrication et le montage de transformateurs électriques (plus de 67 % de la production italienne), ou matériels de traction électrique (plus de 2.300 employés).

Il s'agit notamment de : ASGEN-ANSALDO SAN GIORGIO-CIA GENERALE SpA de Gênes (cf. n° 605 p.23), OCREN-OFFICINA COSTRUZIONI RIPARAZIONI ELETTROMECCANICHE NAPOLETANA SpA de Naples (cf. n° 492 p.17), C.E. SpA (anc. BREDA ELETTROMECCANICA SpA, contrôlée par FINANZIARIA E. BREDA SpA de Milan - cf. n° 612 p.35) et ALCE-AZIONARIA LAZIALE COSTRUZIONI ELETTROMECCANICHE SpA (Rome).

(613/24) Les sept filiales françaises de l'entreprise belge d'installation de chauffage électrique MASSER SA d'Anderlecht-Bruxelles (cf. n° 571 p.27) ont formé à Paris le groupement d'intérêt économique MASSER INFORMATION, afin de promouvoir en France le système de "chauffage électrique intégral".

Il s'agit des sociétés MASSER PARIS Sarl (Gennevilliers/Hts-de-Seine), MASSER NORD Sarl (Lille), MASSER RHONE-ALPES Sarl (Bron/Rhône), MASSER EST Sarl (Nancy), MASSER SUD-OUEST Sarl (Bordeaux), MASSER ATLANTIQUE Sarl (Nantes) et MASSER MEDITERRANEE Sarl (Marseille).

CONSTRUCTION MECANIQUE

(613/24) L'association conclue (cf. n° 593 p.26) dans le domaine des matériels de freinage et d'embrayage entre l'entreprise d'éléments de contrôle de friction et de forces par l'hydraulique ABEX CORP. de New York (cf. n° 611 p.23) et la société PAG PRESSWERK AG d'Essen-Borbeck (groupe RUTGERS-WERKE AG de Francfort) a débouché sur la création d'une filiale commune à Essen, ABEX PAGID REIBBELAG GmbH (capital de DM. 2,1 millions), dirigée par MM. Konrad Bütow et Artur Krecklau.

Membre du groupe I.C. INDUSTRIES (ILLINOIS CENTRAL INDUSTRIES) INC., le partenaire américain a mis en place dernièrement dans les mêmes conditions une filiale (66,6 %) en France, ABEX PAGID EQUIPMENT SA (cf. n° 607 p.21), directement contrôlée par les filiales ABEX INDUSTRIES SA (Clichy/Hts-de-Seine) et ABEX INTERNATIONAL SA (Genève).

(613/24) Disposant d'un important réseau de concessionnaires à l'étranger (Autriche, Allemagne, France, Belgique, Espagne, Suisse, Pays-Bas, Suède, Danemark, Venezuela, etc...), la firme d'équipements pneumatiques pour compresseurs WAIRCOM SpA de Milan a installé à Düsseldorf une filiale commerciale et d'assistance technique, WAIRCOM PNEUMATIK GmbH (capital de DM. 20.000), gérée par MM. P.L. Panigati (Milan) et E. Mailänder (Stuttgart).

(613/24) Le groupe mécanique (équipements de manutention, matériels pour sucreries, wagons, etc...) et d'architecture industrielle A.B.R.-ATELIERS BELGES REUNIS SA de Bruxelles (cf. n° 609 p.32) a renforcé son réseau à l'étranger avec la formation à Gênes de la société ABR ITALIA SpA (capital de Li. 10 millions), que préside M. F. Hebrant et dont MM. M. Roisin, L. Bouillot, W.H. Hoffmann, G. Assalini et F. Pisano sont les administrateurs.

Directement contrôlée par la filiale ABR INTERNATIONAL SA de Bruxelles (cf. n° 589 p.54), la nouvelle affaire a des entreprises soeurs de création récente dans plusieurs pays étrangers, notamment à Paris ABR FRANCE SA (cf. n° 530 p.30), Madrid ABR OMNIBERICO SA et Mexico ABR INGENIERA SA.

(613/25) Affilié pour 49 % à Liège au groupe français CIE DE SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA (cf. n° 612 p.25), la CIE GENERALE DES CONDUITES D'EAU SA (cf. n° 591 p.53) s'est assurée à Ludwigshafen le contrôle à 93,75 % de l'entreprise de compteurs d'eau POLLUX GmbH, qui couvre quelque 25 % du marché de la spécialité en République Fédérale avec un chiffre d'affaires de DM. 21,8 millions en 1970.

POLLUX (capital de DM. 4 millions), qui était représentée jusqu'ici aux Pays-Bas par la firme BRINCK & ZOON (Amersfoord), a dernièrement négocié avec sa société soeur néerlandaise ESKEM-EERSTE STICHTSCHE KOPERGIETERIJ & MACHINEFABRIEK N.V. de Groenekan (cf. n° 561 p.36) un accord aux termes duquel elle lui reprendra ses fabrications de compteurs (marque "Holland"). ESKEM cèdera également ses activités de fonderie de non ferreux à une firme néerlandaise puis sera dissoute.

(613/25) Spécialiste en France de matériels de manutention et transport pour miroiterie, la firme CAR-MO SA (Rennes/I. & V.) s'est donnée à Darmstadt une filiale commerciale, CAR-MO DEUTSCHLAND GmbH (capital de DM. 20.000), gérée par MM. Pierre Morin et H. Schulz.

(613/25) Déjà présente en France avec une succursale à Mittelhausbergen/Bas Rhin (cf. n° 609 p.24) dirigée par M. Dieter Bote, la firme allemande de matériels de génie civil (équipements de transport, stockage et malaxage de béton, liants à ciments et agrégats) GEORG STETTER MASCHINENBAU GmbH (Memmingen) a constitué à Paris une filiale commerciale, STETTER SA (capital de F. 0,5 million), dont MM. G. Stetter et D. Bote président respectivement le conseil de surveillance et le directoire.

(613/25) Connue en Europe pour ses briquets "Starlon" dont la firme de Londres DOSHI OVERSEAS LTD assurait la représentation, la compagnie de Tokyo CROWN SANGYO C° LTD s'est donnée une filiale commerciale à Munich CROWN SANGYO GmbH-CROWN FEUERZUNG-VERTRIEB (capital de DM. 100.000), gérée par MM. Thon Dieter et Morio Saburo.

(613/25) Le groupe KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ AG de Cologne (cf. n° 605 p.15) s'apprête à rationaliser ses intérêts dans le machinisme agricole en concentrant les activités industrielles de ses filiales KÖDEL & BÖHM GmbH de Laningen/Donau (acquise fin 1969 - cf. n° 542 p.26) et MASCHINENFABRIK FAHR AG de Gottmadingen (cf. n° 596 p.21) au profit de la seconde, la première étant transformée en société immobilière.

(613/26) L'entreprise britannique de compteurs débitmètres à turbines (pour l'industrie du pétrole, chimique, du gaz, etc...) ELECTRONIC FLOW METERS LTD (Hounslow/Mddx.) a confié sa représentation à Paris à la SOPELEM-STE D'OPTIQUE, PRECISION, ELECTRONIQUE & MECANIQUE SA (cf. n° 435 p.25).

Aux Etats-Unis, les fabrications de l'entreprise britannique sont distribuées par une filiale créée en juillet 1970, EMF INC. (Houston/Texas).

(613/26) Spécialiste à Lausanne de machines de bureau, la firme IFAX SA (capital de FS. 50.000), qu'anime M. Schlappi, a ouvert à Paris une succursale placée sous la direction de M. René Parmentier.

(613/26) Passée en 1969 sous le contrôle du groupe WHITTAKER CORP. de Los Angeles/Cal. (cf. n° 567 p.24), l'entreprise française de bennes basculantes et matériels hydrauliques BENNES MARREL SA de St-Etienne/Loire (cf. n° 547 p.23) a cédé la licence de ses bennes au groupe japonais de construction mécanique et équipements hydrauliques SHIN MEIWA INDUSTRY C° LTD (Nishinomiya).

(613/26) Le groupe FRIEDR. KRUPP GmbH d'Essen (cf. n° 609 p.30) s'est assuré le contrôle de l'entreprise de machines textiles automatiques F. BERNHARDT GmbH (Bremen-Farge), avec laquelle il était lié de longue date par des accords de coopération et dont les fabrications seront harmonisées avec celles de sa Division SPINNBAU BREMEN.

KRUPP a par ailleurs allégé ses structures en absorbant deux filiales, KRUPP-SCHELLHASS GmbH (Bremen) et MINAS-ROHSTOFF GmbH (Essen), après en avoir pris le contrôle absolu.

(613/26) Constituée fin 1966 à Paris pour assurer la représentation de l'entreprise de fours et machines alimentaires (notamment pour boulangerie) N.V. NEDERLANDSCHE FABRIEK VAN BAKKERIJWERKTUIGEN v/h G.J. BENIER de La Haye (son actionnaire pour 10 %), la société REMAL Sarl a été dissoute par anticipation, et sa liquidation confiée à M. G.K. Klijnost (néerlandais résidant à St-Leu-la-Forêt/Val d'Oise), son fondateur pour 90 %.

EDITION

(613/26) Membre du groupe de New York KINNEY NATIONAL SERVICE INC. (cf. n° 610 p.26), la firme d'éditions musicales KINNEY MUSIC INTERNATIONAL INC. s'est donnée une filiale à Munich, KINNEY MUSIC GmbH (capital de DM. 100.000), gérée par M. Erhard Senninger.

Le groupe américain, qui a récemment pris le contrôle à New York de la maison d'édition SIMON & SCHUSTER (environ 700 titres par an répartis en plusieurs collections, dont celle des "Pocketbooks"), est présent depuis peu à Paris avec une affiliée, KINNEY-FILIPACCHI MUSIC SA (capital de F. 490.000).

(613/27) Disposant en République Fédérale de plusieurs distributeurs - BUCH & ZEITSCHRIFTEN UNION (Hambourg), EX LIBRIS (Francfort), KUNST & WISSEN-ERICH BIEBER (Stuttgart), AUGUST LACHNER (Munich), LANGE & SPRINGER (Berlin), W.E. SAARBACH (Cologne), etc... - le groupe d'édition de New York JOHN WILEY & SONS INC. a installé à Munich, auprès de la maison ARTHUR ANDERSON & C°, une filiale sous son nom (capital de DM. 50.000), dirigée par M. Klaus Vonnegut (Neu Isenburg) et gérée par M. D.W. Trimmer-Smith (New York).

ELECTRONIQUE

(613/27) Filiale à 88,8 % à Grenoble du groupe TUNZINI AMELIORAIR SA de Paris (cf. n° 605 p.33), la firme d'appareillages et instrumentation électroniques et électrostatiques, accélérateurs de particules, générateurs à haute tension et à neutrons, etc..., TUNZINI SAMES SA (anc. MACHINES ELECTROSTATIQUES SAMES SA - cf. n° 492 p.19) s'est donnée à Darmstadt une filiale commerciale et d'assistance technique, SAMES ELECTROSTATIC GmbH (capital de DM. 1 million), gérée par M. Hermann Brennecke.

Présidée depuis peu par M. Robert Vandange, TUNZINI AMELIORAIR - dont les principaux actionnaires sont la CIE DE SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON (20,6 %), la CIE FINANCIERE DE SUEZ & DE L'UNION PARISIENNE SA (11,8 %) et la STE LYONNAISE DES EAUX & DE L'ECLAIRAGE SA (10,3 %) - était déjà présent en République Fédérale avec deux affiliées : OTTO DURR KG de Stuttgart (35,3 %) et TUNZINI KLIMATECHNIK GmbH de Bergisch Gladbach (35 %).

(613/27) Le LLOYD'S REGISTER OF SHIPPING de Londres a acquis à Rotterdam une participation de 50 % dans la firme d'appareillages électroniques pour contrôle de matériaux RÖNTGEN TECHNISCHE DIENST N.V. où il est ainsi devenu associé à parité avec le groupe N.V. PHILIPS' GLOEILAMPENFABRIEKEN d'Eindhoven (cf. n° 612 p.21).

Animée par MM. Dirk Kat, R. Breedvelt et M. K. Dousi, la firme de Rotterdam, spécialiste d'appareils à accélérateurs linéaires, rayons X, rayons gamma ainsi qu'instruments magnétiques, à ultrasons et courants de Foucault, réalise avec 600 employés un chiffre d'affaires annuel de Fl. 20 millions. Elle possède depuis fin 1967 une filiale commerciale sous son nom en Autriche (Thailem-Wels).

(613/27) Représentée jusqu'ici en République Fédérale par la firme BOYD & HASS STEREOFONISCHE VERTRIEBS-GmbH (Cologne), la firme d'équipements électroniques de reproduction du son KOSS ELECTRONICS INC. de Milwaukee/Wisc. (cf. n° 438 p.29) a constitué une filiale commerciale à Francfort, KOSS ELECTRONICS GmbH (capital de DM. 100.000), gérée par MM. J.G. Armstrong et F.G. Graham.

La fondatrice est présente depuis 1967 chez les Six avec une affaire commerciale sous son nom à Milan, présidée par M. John Koss et dont elle partage le contrôle avec sa filiale FLOT-A-TONE CORP. (Milwaukee).

(613/28) Affiliée au groupe LING-TEMCO-VOUGHT INC. (Dallas/Texas) à travers sa filiale L.T.V. AEROSPACE CORP. (cf. n° 609 p.30), ainsi qu'à la compagnie UNIVERSITY COMPUTING C° (Dallas), l'entreprise d'ordinateurs ("Modular One") COMPUTER TECHNOLOGY INC. de Skokie/Ill. (cf. n° 578 p.27), a formé à Paris - à travers sa filiale britannique COMPUTER TECHNOLOGY LTD (Hempstead/Herts.) - une filiale commerciale et de maintenance, COMPUTER TECHNOLOGY SA (capital de F. 0,3 million), que préside M. Jean Guéroult.

La fondatrice, pourvue depuis peu d'une filiale à Cologne, est représentée en Suisse par la filiale U.C.C. AUTOMATION CENTER AG (Wettingen) d'UNIVERSITY COMPUTING.

(613/28) La STE GENERALE DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES & MECANIQUES ALSTHOM SA de Paris (groupe C.G.E.-CIE GENERALE D'ELECTRICITE SA - cf. n° 612 p.28) a cédé à la compagnie GENERAL INSTRUMENT EUROPE SpA de Naples (groupe GENERAL INSTRUMENTS CORP. de Newark/N.J. - cf. n° 486 p.27) la licence mondiale de fabrications de son convertisseur d'acquisition de données.

Au capital de Li. 1,2 milliard, la compagnie italienne a récemment entrepris l'agrandissement de son usine de composants électroniques de Giugliano. Forte de 800 personnes (près de 1.100 après les travaux en cours), elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de Li. 4,4 milliards. Chez les Six, elle dispose de sociétés-soeurs à Wiesbaden, GENERAL INSTRUMENT DEUTSCHLAND GmbH, et Paris, GENERAL INSTRUMENTS FRANCE SA.

(613/28) La CIE HONEYWELL BULL SA de Paris (cf. n° 597 p.25) prépare la création d'une affaire de software à laquelle elle fera apport des actifs de ses filiales spécialisées : à 91 % CENTRE D'ETUDES & D'APPLICATIONS MECANOGRAPHIQUES-CETAM SA (Dijon), à 99,9 % CIE REGIONALE D'APPLICATIONS MECANOGRAPHIQUES DU NORD-CORANORD SA (Lille) et à 79 % INSTITUT MECANOGRAPHIQUE DE STATISTIQUE & D'APPLICATIONS COMPTABLES-IMSAC SA (Marseille).

La fondatrice est filiale 66/34 des compagnies HONEYWELL INFORMATION SYSTEMS INC. (Boston) - elle-même contrôlée 18,5/81,5 par les groupes GENERAL ELECTRIC C° de New York et HONEYWELL INC. de Minneapolis/Minn. (affilié pour 10 % au précédent) - et CIE DES MACHINES BULL SA (Paris).

(613/28) La compagnie ALSPI-STE ALSACIENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 598 p.22) a fait apport de son usine de Graffenstaden/Bas Rhin à l'entreprise de composants électriques C.I.T.-ALCATEL SA de Paris (groupe C.G.E. - cf. supra).

Précédemment exploitée par ALCATEL SA - filiale d'ALSPI passée sous le contrôle de C.G.E., qui l'a alors fusionnée avec sa propre filiale C.I.T.-CIE INDUSTRIELLE DES TELECOMMUNICATIONS SA au sein de la nouvelle C.I.T.-ALCATEL (cf. n° 589 p.28) - cette unité avait antérieurement pour vocation la fabrication de machines-outils, mais ces activités ont été récemment regroupées avec celles des sociétés RENAULT INTERNATIONAL EQUIPEMENTS & TECHNIQUES SA (cf. n° 584 p.28) et STE SPIERTZ SA (Strasbourg-Meinau).

ENGINEERING

(613/29) Filiale d'engineering du groupe de transports méthaniers GAZOCEAN SA (cf. n° 587 p.41), la société TECHNIGAZ SA de Paris (cf. n° 589 p.30) a conclu avec la compagnie britannique NUCLEAR POWER GROUP LTD de Knutsford/Ches. (cf. n° 542 p.30) un accord de coopération pour l'étude et la mise au point d'un procédé de revêtement et d'isolation à très haute température pour centrales atomiques.

Les compagnies SIR ROBERT McALPINE & SONS de Londres (cf. n° 479 p.29) et HEAD, WRIGHTSON & C° LTD de Thornaby-on-Tees/Yorks. (cf. n° 555 p.23) ont récemment porté leurs participations respectives dans NUCLEAR POWER GROUP de 15 à 20 % et de 10 à 15 % en y reprenant l'intérêt de 10 % de l'organisme public I.R.C.-INDUSTRIAL REORGANISATION CORP. (cf. n° 539 p.25).

(613/29) La compagnie française d'engineering SPEICHIM SA-STE POUR L'EQUIPEMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES (groupe SCHNEIDER - cf. n° 576 p.42) a repris à la compagnie de portefeuille STE DE CONSTRUCTION D'APPAREILS POUR LE GAZ A L'EAU & GAZ INDUSTRIELS SA (Montrouge/Hts-de-Seine) son contrôle (78 %) sur la firme de la branche STE ONIA-GEGI SA de Montrouge (affiliée pour 22 % à la filiale AZOTE & PRODUITS CHIMIQUES SA du groupe public E.M.C.-ENTREPRISE MINIERE & CHIMIQUE SA de Paris (cf. n° 610 p.18).

La STE DE CONSTRUCTION D'APPAREILS POUR LE GAZ est filiale 51/49 de la CIE DES COMPTEURS SA de Paris (groupe SCHLUMBERGER LTD de New York - cf. n° 602 p.20) et de la compagnie HUMPHREY & GLASGOW LTD de Londres (cf. n° 585 p.39).

FINANCE

(613/29) Affiliée au groupe financier GERRARD & REID LTD de Londres, la maison de brokers P. MURRAY-JONES LTD s'est donnée une filiale à Milan, P. MURRAY-JONES-INTERNATIONAL Srl (capital de Li. 0,5 million), que dirige M. Francesco Manuti.

La fondatrice a, depuis fin 1969, une filiale à Genève, P. MURRAY-JONES INTERNATIONAL SA, présidée par M. Paul Murray-Jones, et où elle est associée 51/49 avec GERRARD & REID. Ses opérations en Scandinavie sont du ressort de la filiale P. MURRAY-JONES (SCANDINAVIA) LTD (Londres, avec succursale à Copenhague) où elle est associée à divers membres de l'International Money Brokers Association : J.G. CRAMER (Amsterdam et Rotterdam), EUROMARKET MONEY BROKERS (Milan), M. DEGEZ (Paris), KARL KLIEM (Francfort) et E. PULINEX & FR. WUYTS (Bruxelles et Anvers). Ses autres intérêts à l'étranger sont P. MURRAY-JONES (IRELAND) LTD (Dublin) et WOOD GUNDY SECURITIES LTD (Toronto). En outre, elle s'est liée en 1970 par une association avec son homologue de New York GARVIN BANTEL CORP.

(613/30) Dans le cadre de l'accord de collaboration qu'ils ont conclu à l'automne 1970 (cf. n° 583 p.31), le CREDIT LYONNAIS de Paris (cf. n° 610 p.29), la COMMERZBANK AG de Düsseldorf (cf. n° 611 p.33) et la BANCO DI ROMA SpA de Rome (cf. n° 612 p.25) ont ouvert à Tokyo et à Singapour (où la COMMERZBANK était déjà présente) des bureaux de représentation communs.

Récemment, CREDIT LYONNAIS et COMMERZBANK ont associé pour 1/3 la BANCO DI ROMA à leur filiale jusqu'ici paritaire EUROPARTNER'S SECURITIES CORP. INVESTMENT BANKERS de New York.

(613/30) Le groupe de crédit-bail mobilier U.S. LEASING INTERNATIONAL INC. de San Francisco/Cal. (cf. n° 578 p.30), qui a récemment acquis à Paris une participation minoritaire dans la CIE POUR LA LOCATION DE MATERIEL C.L. Ma.-FRANCE BAIL SA, a renforcé sa position dans cette affaire en y intéressant sa filiale de Londres MERCANTILE LEASING LTD.

La compagnie de Paris a pour autres actionnaires étrangers la STE GENERALE DE BELGIQUE SA de Bruxelles (à travers la STE CENTRALE POUR L'INDUSTRIE SA de Paris - cf. n° 553 p.41), la CHASE MANHATTAN BANK N.A. de New York (à travers CHASE INTERNATIONAL INVESTMENT CORP. de New York - cf. n° 608 p.23) et ACTURUS INVESTMENT & DEVELOPMENT LTD (Montréal). Ses principaux actionnaires français sont la SOVAC-CREDIT MOBILIER INDUSTRIEL SA (cf. n° 607 p.27), la STE GENERALE SA (cf. n° 608 p.33), le groupe CHARGEURS REUNIS SA (à travers la STE FINANCIERE DE L'ARMEMENT SA - cf. n° 560 p.45) et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE SA (cf. n° 612 p.29).

(613/30, La ROYAL BANK OF CANADA LTD de Montréal (cf. n° 585 p.32) a renforcé ses intérêts au Benelux (cf. notamment n° 539 p.35) avec la création à Amsterdam de la compagnie de portefeuille ROYAL BANK OF CANADA HOUDSTERMIJ. N.V. (capital initial de Fl. 0,3 million), placée sous la direction de MM. W.F. van Vliet et M.W. Stevens.

(613/30) La BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. n° 611 p.30) s'apprête à élargir son implantation en République Fédérale - une succursale à Francfort - avec l'ouverture à Düsseldorf d'un bureau chargé de favoriser les accords de toute nature entre entreprises françaises et allemandes.

(613/30) La BANQUE NATIONALE DE PARIS SA (cf. n° 612 p.30), le CREDIT LYONNAIS SA (cf. supra) et la BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET SA (cf. n° 610 p.17) - dont le capital est en cours d'augmentation à F. 70 millions - sont devenus actionnaires minoritaires de la STE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE FRANCAISE SA (Paris), filiale du GROUPE DES ASSURANCES NATIONALES-C.A.N. SA de Paris (cf. n° 607 p.15) à l'occasion de l'élévation de son capital de F. 650.000 à 10 millions. Présidée par M. Pierre Olgiati, cette affaire recevra prochainement le statut de banque.

(613/31) Filiale de portefeuille du groupe ROTHSCHILD SA (cf. supra, p.22) la CIE DU NORD SA (cf. n° 512 p.29) a repris à sa filiale absolue de Londres NORTIN SECURITIES LTD (dont elle a décidé la dissolution anticipée) son contrôle sur la compagnie néerlandaise HOLDING NORD INTERNATIONAL N.V.

(613/31) Après la cession (cf. n° 600 p.27) par la BfG-BANK FÜR GEMEINWIRTSCHAFT AG de Francfort (cf. n° 607 p.28) de sa participation directe dans la banque de Francfort I.H.B.-INVESTITIONS- & HANDELSBANK AG (cf. n° 605 p.35) à la compagnie de portefeuille FVH-FRANKFURTER VERMÖGENS-HOLDING GmbH (Francfort), ainsi que diverses cessions intervenues depuis entre banques des Landers, l'I.H.B. (capital de DM. 98 millions) a désormais pour actionnaires indirects : BfG (16 %), HESSISCHE LANDESBANK-GIROZENTRALE de Francfort (24 %), WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE (Düsseldorf) et NORDDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE de Hanovre (22 % chacune) et BAYERISCHE GEMEINDEBANK-GIROZENTRALE de Munich (6 %).

Outre FVH - où BfG détient une participation de 50 % - l'I.H.B. compte notamment parmi ses actionnaires directs les compagnies de portefeuille NORD-HOLDING GmbH (29 %) et ALLGEMEINE VERMÖGENS-HOLDING GmbH (25 %).

(613/31) Membre du groupe de la DRESDNER BANK AG de Francfort (cf. n° 612 p.15), la DEUTSCHE-SÜDAMERIKANISCHE BANK AG de Hambourg (cf. n° 585 p.32) a allégé ses intérêts en Amérique Latine en se défaisant de sa participation minoritaire à Santiago du Chili dans la BANCO OSORNO & LA UNION SA (cf. n° 577 p.31).

(613/31) L'AMSTERDAM ROTTERDAM BANK N.V. (cf. n° 611 p.30) a repris à la BANK MEES & HOPE N.V. d'Amsterdam (cf. n° 603 p.26) sa participation de 54 % dans leur filiale commune de financement et crédit différé N.V. HOLLANDSCHE DISCONTEERINGSMIJ. VAN 1939 de Rotterdam (cf. n° 499 p.29), dont elle a ainsi désormais le contrôle absolu.

BANK MEES & HOPE demeure présent dans ce secteur avec sa filiale d'Amsterdam N.V. ROTTERDAMSCHE DISCONTERINGSBANK VAN 1928, notamment.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(613/31) Le groupe belgo-argentin de négoce international de grains BUNGE SA d'Anvers et Buenos-Aires (cf. n° 526 p.29) s'est associé, à travers sa filiale BUNGE IBERICA SA (Madrid), à la firme textile espagnole HILATURAS & TEJIDOS ANDALUCES SA (Seville) pour créer auprès de celle-ci l'entreprise de raffinage d'huile comestible EXTRACTORA DEL SUR SA.

(613/32) Le groupe UNILEVER N.V. de Rotterdam (cf. n° 551 p.31) négocie une étroite coopération - pouvant déboucher sur une prise de contrôle absolu - avec l'entreprise de graisses alimentaires, huiles végétales, etc... CROKLAAN N.V. de Wormerveer (cf. n° 551 p.31).

Membre du groupe VERENIGDE TEXTIEL & OLIEFABRIEKEN N.V. (Krommenie), celle-ci, qui a repris début 1970 au groupe AKZO N.V. (Arnhem) la firme d'huiles et corps gras alimentaires N.V. OLIEFABRIEKEN "DE TOEKOMST" N.V. (Wormerveer), occupe quelque 600 personnes à son siège et Knollendam. Elle possède depuis 1968 une filiale à Bruxelles (cf. n° 455 p.29).

(613/32) L'entreprise belge CHOCOLATERIE JACQUES SA (Eupen) s'est donnée une filiale à Paris, CHOCOLATERIE JACQUES FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), que gère M. Michel Lurquin.

(613/32) Quatre entreprises françaises de distribution de vins, alcools, spiritueux, etc... ont conclu un accord de coopération aux termes duquel elles sont convenues d'exploiter en commun, à l'enseigne "FRANCE 4", l'ensemble des marques qu'elles distribuent.

Il s'agit de : (1) LA MARTINIQUAISE SA de Charenton/Val-de-Marne (capital de F. 1,725 million); présidée par M. Jean Cayard, elle s'inscrit au premier rang des importateurs mondiaux de porto avec sa marque "Porto Cruz" et elle importe également des rhums, madères et whiskies (marque "Label 5"); (2) CAVES J.H. VERNAISON SA (Villeurbanne/Rhône), qui commercialise de nombreux crus de vins de "Beaujolais", "Bourgogne" et "Côtes du Rhône", et représente en France la firme RADICATI SpA de Turin (Americano, Vermouths, Marsala et Asti Spumante); (3) C.G.V.F. SA (Perpignan), que préside M. Jean Dauré et qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 100 millions avec son apéritif doux "Dauré", ses vins du Roussillon et la représentation de vins et jus de fruits espagnols; (4) E.V.O. LUNEAU SA (Nantes) qui, présidée par M. Louis Luneau, est spécialisée dans les vins de "Muscadet" et du "Val de Loire".

(613/32) Deux initiatives nouvelles ont marqué l'expansion aux Pays-Bas du groupe succursaliste d'alimentation ALBERT HEIJN N.V. de Zaandam (cf. n° 580 p.36) : 1) prise du contrôle à Zaandam de la firme de conserverie de viande N.V. VLEESWARENFABRIEK J. MEESTER (Zaandam), transformée en ALBER HEIJN VLEESWARENFABRIEK N.V. (capital de Fl. 1 million); 2) création de la filiale industrielle ALBERT HEIJN PRODUCTIEBEDRIJVEN N.V. (capital de Fl. 2,5 millions), dirigée par M. P.C. Vink.

INDUSTRIE NUCLEAIRE

(613/33) Les groupes E.D.F.-ELECTRICITE DE FRANCE SA de Paris (cf. n° 602 p.22) et R.W.E.-RHEINISCH-WESTFÄLISCHES ELEKTRIZITÄTSWERK AG d'Essen (cf. n° 585 p.44) sont convenus de construire en commun deux réacteurs surrégénérateurs à neutrons rapides refroidis au sodium, d'une puissance de 1.000 MWe. chacun. Le premier, en France, sera exploité par une filiale 70/30; le second, en République Fédérale, par une filiale 30/70. Aux termes de cet accord, le groupe de Rome ENEL-ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA SpA aura la faculté de participer aux deux projets.

R.W.E. a participé par ailleurs - aux côtés de la compagnie GELSENBERG AG (cf. n° 606 p.24), qui lui est affiliée pour 42,5 % - à la création à Essen de la compagnie de portefeuille GES. FÜR ENERGIEBETEILIGUNG mbH (capital de DM. 12,57 millions) par le groupe public VEBA (cf. n° 606 p.34), qui a aussitôt transféré à cette nouvelle affaire sa participation minoritaire dans le groupe énergétique STEAG AG d'Essen (cf. n° 591 p.54).

METALLURGIE

(613/33) Le groupe ALCAN ALUMINIUM LTD de Montréal (cf. n° 598 p.31) a installé à Amsterdam une filiale directe, ALCAN FINANCES OVERSEAS N.V. (capital autorisé de Fl. 10 millions), dirigée par M. Jean Reinier Voûte et chargée de financer ses investissements à l'étranger, principalement en Europe.

Animé par M. Nathanael V. Davis, ALCAN a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de $ 1.389 millions, représentant 1,22 million de tonnes de livraison de métal brut et transformé. Le groupe a investi en 1970 quelque $ 165 millions dans l'installation de nouvelles usines, et il se propose de consacrer en 1971 la moitié de cette somme environ à l'achèvement de son complexe de Lynemouth au Royaume-Uni et à une rationalisation de ses activités dans ce pays.

(613/33) Spécialiste à Essen de négoce en gros de métaux bruts et alliages, minerais, etc..., l'entreprise FRANK & SCHULTE GmbH (cf. n° 597 p.30) a installé une filiale à Paris, FRANK & SCHULTE FRANCE Sarl (capital de F. 0,5 million), gérée par MM. F. Lang et H.H. Schramm.

Dotée d'une filiale de portefeuille sous son nom (anc. ROBECO Sarl) en Suisse (Aigle/Vaud), la fondatrice a également une filiale à Essen, FERROCARBON GmbH, plus particulièrement vouée au commerce de produits chimiques.

(613/34) Le groupe sidérurgique suédois SANDVIKENS JERNVERKS A/B de Sandviken (cf. n° 611 p.34) a étoffé ses intérêts chez les Six en créant à Rotterdam - à travers sa filiale SANDVICK-STAAL N.V. (Schiedam) - l'entreprise de bandes transporteuses et installations complètes de transporteurs à bandes d'acier SANDVICK CONVEYOR BENELUX N.V. (capital de Fl. 375.000), dont M. C. Sollart dirigera les opérations commerciales pour les Pays-Bas et M. A.F. Sluysmans pour la Belgique.

(613/34) Le groupe d'Ijmuiden KON. NED. HOOGOVENS & STAALFABRIEKEN N.V. (cf. n° 512 p.16) a négocié par offre publique la prise du contrôle à Amsterdam de l'entreprise de transformation sidérurgique (laminés) et métallurgiques (profilés d'aluminium et électrodes notamment) KON. HANDELMIJ. BERNET (anc. W. BERNET & C° N.V.) au capital autorisé de Fl. 7,5 millions (dont Fl. 4,5 millions placés).

Animée par MM. J.J. Jacobs, E. van Laer et J. Dudok van Heel, celle-ci, qui occupe 250 personnes à son siège et dans ses dépôts de Leeuwarden et Amersfoort, réalise un chiffre d'affaires annuel de Fl. 90 millions. Sa représentation est assurée à Utrecht par la firme N.V. REDERIJ ESTAFETTE, et à Delft par la société L.G.J. HARING N.V.

(613/34) Le groupe I.R.I. (cf. supra, p.23) a cédé son contrôle - à travers le holding FINMECCANICA SpA - sur la compagnie NUOVA SAN GIORGIO SpA de Gênes (cf. n° 609 p.25) au groupe sidérurgique et mécanique de Turin STA NAZIONALE COGNE SpA (cf. n° 593 p.27).

Contrôlé et géré par le Ministère des Participations d'Etat, celui-ci, que préside M. Franco Froio, a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires consolidé de Li. 66,6 milliards. En 1970, il a fait apport de son usine de machines textiles d'Imola/Bologne à une nouvelle filiale, COGNE MACCHINE TESSILI-COGNETEX SpA. En 1969, il avait repris à FINMECCANICA (cf. n° 514 p.30) son contrôle sur la fonderie de Monfalcone STA BULLONERIA EUROPEA-S.B.E. SpA. Ses autres principales filiales sont ACCIAIERIE FERRIERE DI MODENA SpA (Modène) et TECNOCOGNE SpA de Scafati/Salerne (cf. n° 563 p.34).

(613/34) Née en 1970 à Rotterdam de la concentration des entreprises de fonderie émaillée et appareils de chauffage KON. FABRIEKEN DIEPENBROCK & REIGERS N.V.-D.R.U. (cf. n° 561 p.21) et ETNA-DAALDEUROP HOLDING N.V. (cf. n° 576 p.46) au profit de la seconde, la compagnie AMALGA HOLDING N.V. a pris le contrôle à Amsterdam de la firme d'appareils de chauffage et conditionnement d'air MACHINEFABRIEK KIEKENS N.V. (cf. n° 454 p.29).

Celle-ci, qui occupe 225 personnes à son siège et dans sa succursale d'Almelo, possède une filiale commerciale sous son nom en République Fédérale (Dornick b. Emmerich).

MINES

(613/35) Le groupe MONTECATINI EDISON-MONTEDISON SpA de Milan (cf. n° 612 p.19) se propose de transférer les actifs de la compagnie de prospection et exploitation minières (non ferreux) de Sardaigne MONTEPONI & MONTEVECCHIO SpA (cf. n° 609 p.30) à une nouvelle affaire, SOGERSA SpA (Iglesias), qui sera opérationnelle en juillet 1971 et où il sera associé à parité avec la société de portefeuille de Rome A.M.M.I.-AZIENDA MINERARIA METALLURGICA ITALIANA SpA (Ministère des Participations d'Etat) ainsi qu'avec l'ENTE MINERARIO SARDO-EMSA d'Iglesias (cf. n° 544 p.32).

MONTEPONI & MONTEVECCHIO a enregistré en 1970, avec un chiffre d'affaires de Li. 24,41 milliards, un déficit comptable de Li. 14,79 milliards (portant ses pertes cumulées à Li. 20,3 milliards). Elle avait récemment confié à l'A.M.M.I. la gestion de ses usines d'affinage et traitement de minerais de Porto Marghera, Monteponi et San Gavino Monreale et cédé à EMSA son contrôle à Lula/Nuero sur la firme RI.MI. -RICERCHE MINERARIE SpA (plomb et zinc).

PAPIER

(613/35) Après s'être assuré (cf. n° 600 p.32) le contrôle à St-Mars-la-Brière/Sarthe de la SA DES PAPETERIES DU BOURRAY (capital de F. 3 millions), le groupe papetier de Paris ARJOMARI-PRIOUX SA l'a absorbée et en a rémunéré les actifs (F. 9,2 millions) en élevant son capital à F. 45,3 millions.

La société absorbée avait dernièrement été transformée en compagnie de portefeuille après avoir fait apport de l'ensemble de ses actifs industriels et commerciaux (papiers minces et domestiques), évalués à F. 16,4 millions, à une filiale d'ARJOMARI-PRIOUX, la société PAPETERIES ALEXANDRE MORET SA (Paris). Rebaptisée STE NOUVELLE DES PAPETERIES DU BOURRAY SA, celle-ci a porté en conséquence son capital à F. 5,5 millions.

(613/35) Le groupe papetier d'Amsterdam BÜHRMANN-TETTERODE N.V. (cf. n° 584 p.27) a renforcé sa Division "papiers d'emballage et à usages ménagers" en reprenant au groupe finlandais ENSO-GUTZEIT O.Y. (Helsinki) sa filiale de papiers fins, d'emballage, d'hygiène et cartons ondulés PAPIERFABRIEK ROERMOND N.V. de Roermond (cf. n° 510 p.33), qui occupe 250 personnes.

(613/35) Spécialisée dans la fabrication de papier d'emballage, étiquettes et papiers adhésifs, la compagnie PAPERCRAFT CORP. de Pittsburgh/Penn. a procédé à la dissolution anticipée de sa filiale belge PAPERCRAFT INTERNATIONAL SA (Baudour-lez-Mons), formée en janvier 1964 (cf. n° 240 p.29).

PARFUMERIE

(613/36) Un accord de coopération dans le domaine des produits de toilette a été conclu entre l'entreprise chimico-pharmaceutique et cosmétique yougoslave ZDRAVLJA (Leskovac) et la société F. WOLFF & SOHN GmbH de Karlsruhe (cf. n° 590 p.46), au bénéfice de la première.

Connu pour ses marques Kaloderma, Rodeo, Dané, Prestige, Arlane, etc.., le partenaire allemand appartient pour 50 % depuis 1970 (cf. n° 576 p.49) à la compagnie de produits capillaires, laques et cosmétiques HANS SCHWARZKOPF GmbH (Hambourg) - où le groupe FARBWERKE HOECHST AG (cf. n° 612 p.19) détient une minorité de contrôle (48 %). Le partenaire yougoslave est déjà lié par des accords de coopération avec plusieurs autres firmes allemandes de la branche, notamment C.H. BOEHRINGER SOHN KG d'Ingelheim/Rhein (cf. n° 608 p.30) et GEORG DALLE oHG d'Hamburg-Altona (cf. n° 351 p.25).

PHARMACIE

(613/36) Spécialiste d'équipements pour diagnostic médical et analyses de laboratoires ainsi que de fournitures chirurgicales, le groupe BECTON, DICKINSON & C° d'East Rurherford/N.J. (cf. n° 354 p.29) a élargi ses intérêts chez les Six avec l'installation à Milan d'une filiale commerciale directe, BECTON DICKINSON ITALIA SpA (capital de Li. 5 millions), présidée par M. Claude Benichon (Grenoble).

La fondatrice, déjà présente en Italie avec la société IVERS LEE ITALIA SpA de Caronno Pertusella (cf. n° 358 p.25) - contrôlée par sa filiale IVERS-LEE NEW YORK INC. (cf. n° 551 p.36), acquise en 1967 - l'est aussi : 1) en France avec BECTON DICKINSON FRANCE SA (Pont-de-Claix/Isère) et sa filiale B.D. MERIEUX SA (Marcy l'Etoile/Rhône), commune avec INSTITUT MERIEUX SA de Lyon (cf. n° 612 p.36); 2) en Belgique avec EDMONT BELGIUM SA d'Erembodegem (cf. n° 131 p.17) à travers la filiale EDMONT INC. (Coshocton/O.), acquise en 1966.

(613/36) Animée par MM. G. van Dorp et J. Stoffel, l'entreprise néerlandaise de produits chimico-pharmaceutiques et vétérinaires CHEMISCHE FABRIEK "KATWIJK" N.V. (Katwijk Aan Zee) s'est donnée à Paris une filiale commerciale, SOKA Sarl (capital de F. 50.000), en association paritaire avec son distributeur SORA Sarl (Paris).

PLASTIQUES

(613/37) Filiale paritaire des groupes C.F.P.-CIE FRANCAISE DES PETROLES SA (à travers TOTAL CHIMIE SA - cf. n° 606 p.30) et ERAP-ENTREPRISE DE RECHERCHES D'ACTIVITES PETROLIERES SA (à travers la S.N.P.A.-STE NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE SA - cf. n° 611 p.36), la compagnie AQUITAINE ORGANICO SA (Paris) a conclu avec la firme UNION EXPLOSIVOS RIO TINTO SA de Madrid (groupe RIO TINTO ZINC CORP. LTD de Londres - cf. n° 612 p.33) un accord pour la construction en Espagne (Tarragona/Barcelone) d'une usine de polyéthylène basse tension.

Cette unité, qui sera exploitée par une filiale 34/66, sera opérationnelle courant 1973 après un investissement de F. 100 millions, avec une capacité de l'ordre de 50.000 t./an.

(613/37) Le groupe FARBENFABRIKEN BAYER AG de Leverkusen (cf. n° 612 p.36) et son affiliée (directe et indirecte) CHEMISCHE WERKE HÜLS AG de Marl (cf. n° 611 p.19) ont conclu une association au Brésil avec la firme UNIAO DE INDUSTRIAS PETROQUIMICAS SA (Rio-de-Janeiro) pour la construction à Riberao Pires/Sao Paulo d'une unité de polychlorure de vinyle de 40.000 t./an. Celle-ci sera exploitée par une filiale commune, BRASIVIL-RESINAS VINILICAS SA, où BAYER et HÜLS seront intéressés pour 16,6 % et 33,3 % respectivement.

(613/37) La compagnie suisse de transformation plastique MOPLAST SA (Progens/Fribourg) a installé à Berlin une filiale de portefeuille et commerciale, MOPLAST DEUTSCHLAND GmbH (capital de DM. 110.000), dirigée par MM. Frank Heermann (Köln) et J. Stern (Vevey).

(613/37) La société allemande de céramique sanitaire KERAMAG-KERAMISCHE WERKE AG (Ratingen) a resserré ses liens (cf. n° 558 p.20) avec la firme d'équipements en bois et plastiques à usages sanitaires et ménagers KARL SCHWAB GmbH (Reutlingen-Süd) en créant avec elle l'entreprise d'extrusion et moulage plastique SCHWAB SANITÄR-PLASTIC GmbH (Pfullingen) au capital de DM. 2 millions, gérée par MM. Rolf Berg (Ratingen) et Joachim Schwab.

Minoritaire dans la nouvelle affaire, KERAMAG est contrôlée à 62,7 % par la compagnie française CARBONISATION ENTREPRISE & CERAMIQUE-C.E.C. SA (cf. n° 592 p.28), affiliée depuis peu au groupe CIMENTS LAFARGE SA (à travers sa filiale SOFIMO SA).

TABAC

(613/38) Membre du groupe BUNZL PULP & PAPER LTD (cf. n° 564 p.38), la compagnie CIGARETTE COMPONENTS LTD de Londres s'est associée à parité à Rome au groupe A.T.I.-AZIENDA TABACCHI ITALIANI SpA pour la fabrication de filtres de cigarettes (en acétate de cellulose notamment) au sein d'une affaire formée sous le nom de FILTRATI SpA et la présidence de M. D.A. Curti.

Sous contrôle public - à travers notamment le BANCO DI NAPOLI SpA (cf. n° 567 p.31) et le BANCO DI SANTO SPIRITO SpA, minoritaire dans la nouvelle affaire - le groupe de Rome, au capital dernièrement élevé à Li. 5 milliards, réalise avec plus de 3.000 personnes un chiffre d'affaires annuel de Li. 21 milliards environ. Il a formé en 1970 la société TE ATI SpA (Rome) qui, présidée par M. Lucio Vittorini, a pour objet le traitement et le conditionnement de thé.

(613/38) Présent depuis peu (cf. n° 605 p.37) à Londres avec une filiale commerciale, DOUWE EGBERTS TOBACCO C° LTD (capital de £ 1.000) que dirige M. David Holland, le groupe de tabac, boissons, stimulants (thés, cafés, etc...) DOUWE EGBERTS KON. TABAKSFABRIEK- & KOFFIERBRADERIJEN THEEHANDEL N.V. d'Utrecht (cf. n° 590 p.40) a confié l'importation et la distribution exclusive de ses cigares "Panter" à la filiale OGDEN LTD (Liverpool) de l'IMPERIAL TOBACCO GROUP LTD de Bristol (cf. n° 567 p.38).

TEXTILES

(613/38) La compagnie française de lingerie, bonneterie, articles pour enfants (marque "Absorba") et confection (survêtements de sport "Guitare") ETS PORON SA de Troyes/Aube (cf. n° 601 p.35) a renforcé ses intérêts en Italie en constituant à Rome l'entreprise d'articles pour enfants MAGLIFICIO DYN SpA (capital autorisé de Li. 200 millions), présidée par M. Pierre Perrot et dirigée par MM. P.G. Valentini.

La nouvelle affaire est sous le contrôle direct à 80 % de la filiale de Bruxelles PORON BELGIQUE SA (cf. n° 539 p.34), le solde étant partagé également entre les filiales de Rome S.A.F.-STA ABBIGLIAMENTO FRANCESE SpA (cf. n° 488 p.39) et PORON ITALIA GUITARE-PIG SpA - laquelle est de son côté directement contrôlée par la STE D'ETUDES & DE GESTION POUR LE COMMERCE EXTERIEUR-SEGEX Sarl de Paris (groupe BANQUE FRANCAISE DU COMMERCE EXTERIEUR SA - cf. n° 605 p.21) et le COMPTOIR INDUSTRIEL DE LA MAILLE-C.I.M. Sarl (Vendeuvre s/Barse/Aube).

(613/39) Animé par M. Bernard Gilberstein, le groupe français de bonneterie (bas notamment) et lingerie DIM SA d'Autun/S. & L. (cf. n° 601 p.36) a conclu - à travers sa filiale PRIF ENTERPRISES SA - une association avec le groupe HANES CORP. de Winston-Salem/N.C. (cf. n° 549 p.40) et leur affiliée commune de Tel Aviv GIBOR TEXTILES ENTERPRISES LTD (cf. n° 565 p.39) pour l'exploitation d'une nouvelle usine de collants à Lares Camuy/Porto Rico.

DIM (cf. n° 600 p.37) est affiliée pour 20 % au groupe RHONE POULENC SA (à travers RHODIACETA SA) et depuis peu au CREDIT LYONNAIS SA (8 % à travers sa filiale SOFINEX SA) auxquels se sont joints notamment la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (5 % indirectement), la DISCOUNT BANK (FRANCE) SA (5 %) et la STE GENERALE SA (2 %).

(613/39) Membre en Italie du groupe allemand de bonneterie SCHULTE & DIECKHOFF GmbH de Horstmar (cf. n° 600 p.37), l'entreprise de confection de chemises MARVIN-GELBER SpA (Chieti) a installé à St-Ouen/Seine-St-Denis - à travers ses filiales de Fribourg MARVIN TEXTIL AG et CHIETI HOLDING AG - une filiale, MARVIN FRANCE Sarl (capital de F. 20.000). Avec pour gérant M. Georges Philipossian, celle-ci est chargée de la distribution de ses fabrications ainsi que de celles de la firme associée ALBATROS SpA.

Le groupe allemand, qui a récemment (cf. n° 597 p.34) procédé à une importante réorganisation de ses structures au profit de sa filiale de Gelsenkirchen EUROVIA TEXTIL GmbH, a été représenté en France jusqu'à fin 1970 par la société SCHULTE & DIECKHOFF FRANCE Sarl (Autun et Morangis/Essonne), filiale de la firme de bas et collants DIM SA d'Autun (anc. BEGY-STE EUROPEENNE DE BAS SANS COUTURE SA). Cette dernière (cf. supra), après avoir dénoncé cet accord de représentation, a transformé cette filiale en DIM-DIFFUSION Sarl (capital de F. 500.000); corrélativement, la firme BEGY GmbH (Oberhausen), créée par SCHULTE & DIECKHOFF pour la représentation de DIM en République Fédérale, a été transformée en MOWA WIRK- & STRICKMODEN GmbH.

(613/39) Filiale 59/41 à Amsterdam de la compagnie lainière de Zwolle "VULPROHA" VULSTOFFEN PRODUCTIE & HANDELMIJ. N.V. et de la firme commerciale de Maastricht N.V. HANDELMIJ. ARNOLD MAASSEN, l'entreprise de fabrication et vente de tissus de laine et articles connexes "VULMAAS" VULSTOFFEN PRODUCTIE & HANDELMIJ. (cf. n° 332 p.31) s'est donnée une filiale de vente à Mol/Anvers, VULMAAS BELGIE N.V. (capital de FB. 1 million), que préside M. Hendrick Leffelaar.

(613/39) L'entreprise belge de confection pour hommes et dames MICHELSS-BOUTIQUE Sprl d'Ixelles-Bruxelles (capital de FB. 2,5 millions) a ouvert une succursale en France (St-Tropez/Var).

(613/40) Le groupe de confection, prêt à porter féminin et jersey SELINCOURT & SONS LTD de Londres (cf. n° 324 p.32) a allégé ses intérêts chez les Six en dissolvant sa filiale allemande SELINCOURT EUROPA GmbH (Senne), dont M. Karl Wilhelm Strothmann sera liquidateur.

Le groupe demeure présent chez les Six avec une affiliée à Paris, TRICOSA SA, qui, animée par M. Armand Elias, contrôle les firmes TRICOSA OUEST SA (Nantes) et C.T.P.-STE DE CREATION & DE DIFFUSION DE TRICOTS PARISIENS SA (Paris).

(613/40) Le rapprochement négocié (cf. n° 574 p.43) par les firmes françaises de confection pour futures mères, layettes, articles d'hygiène pour nouveaux-nés, etc... PRENATAL SA (St-Denis/Seine-St-Denis) et MATERNA SA (Paris) - affiliées pour respectivement 19 % et 16 % à la CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. n° 612 p.40) - débouchera sur une fusion. L'opération donnera naissance à la société PRENATAL SA (deuxième du nom), appelée à se transformer en compagnie de portefeuille après avoir fait apport de ses actifs d'exploitation à deux filiales absolues, PRENATAL FRANCE SA et MATERNA FRANCE SA.

PRENATAL, qui a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 147,6 millions, dispose de 360 magasins en France (dont 27 succursales directes); à l'étranger, elle a des filiales à Bruxelles, ACHAT & DISTRIBUTION BELGE SA (7 magasins), Nuremberg PRENATAL GmbH (9 magasins), Amsterdam PRENATAL MOEDER & KIND N.V. (18 magasins) et Milan SIAD-SOC. ITALIANA ACQUISITI & DISTRIBUZIONE SpA (33 magasins); en Espagne, sa licenciée NATIVA CONSEJO DE CIENTO SA (Barcelone) exploite 17 points de vente à l'enseigne "Prénatal".

MATERNA, dont le chiffre d'affaires a atteint F. 94,4 millions en 1970, possède un réseau commercial comprenant en France 380 magasins (dont 29 succursales directes); elle est également présente au Luxembourg ainsi qu'en Suisse - avec un intérêt de 27 % dans la société PRIMENFANCE SA de Lausanne (anc. Genève) qui exploite 3 magasins à l'enseigne "Materna".

PRENATAL et MATERNA, qui couvrent ensemble près de 30 % du marché français de la branche, sont toutes deux actionnaires minoritaires de l'entreprise BEBE CONFORT SA (Villemombme/Seine-St-Denis), dont le groupe verrier de Paris B.S.N.-BOUSSOIS, SOUCHON-NEUVESEL SA (cf. n° 611 p.33) s'est dernièrement assuré le contrôle.

(613/40) La compagnie GELSENBERG AG d'Essen (cf. supra, p. 33) a négocié la reprise de l'usine de fibres polyester et polyamides (perlon) de Neumünster (1.200 ouvriers) de la société de Hambourg PHRIX-WERKE AG (cf. n° 577 p.44), qu'elle se propose d'exploiter à travers une nouvelle filiale, GELSENBERG FASERWERK GmbH.

Propriété à égalité des groupes B.A.S.F.-BADISCHE ANILIN- & SODA-FABRIK AG de Ludwigshafen (cf. supra, p.20) et THE DOW CHEMICAL C° de Midland/Mich. (cf. n° 609 p.31), PHRIX-WERKE avait déjà fermé deux usines en 1970 : fibres polyacrynitriles à Krefeld (RHEINISCHE KUNSTSEIDE AG) et fibres artificielles à Okriftel/Main (CHEMIE FASER AG et CELLULOSEFABRIK OKRIFTEL GmbH).

TRANSPORTS

(613/41) Affiliée à la DEUTSCHE BUNDESBAHN de Francfort (cf. n° 609 p.35), l'entreprise de groupage et transports internationaux SCHENKER & C° GmbH de Berlin et Francfort (cf. n° 597 p.35) a renforcé ses intérêts commerciaux au Kenya en ouvrant à Monbasa une succursale de sa filiale SCHENKER & C° (EAST AFRICA) LTD (Nairobi). Elle dispose dans le pays, depuis deux ans, d'une autre filiale, SCHENKER NAIROBI LTD, et elle est également présente en Ouganda avec SCHENKER & C° (UGANDA) LTD (Entebbe).

SCHENKER a par ailleurs renforcé ses intérêts en République Fédérale en acquérant à Nuremberg le contrôle de la firme "TRANSPORTLADER"-NÜRNBERG-FÜRTHER TRANSPORTGESELLSCHAFT LADER CORP. AG (cf. n° 359 p.32). Celle-ci, qui a des succursales et dépôts à Fürth, Erlanden et Munich, appartenait jusqu'ici à la filiale suisse TRANSPORT VERWALTUNGS- & FINANZIERUNGS GmbH de Coire (cf. n° 591 p.46) du groupe de transports et d'affrêtement de Francfort CARL PRESSER & C° GmbH (cf. n° 593 p.39).

(613/41) Le groupe de magasins généraux et entreposage PAKHOED HOLDING N.V. de Rotterdam (cf. n° 581 p.45) a conclu un accord de coopération pour l'exploitation d'une ligne de transports terrestres de containers à travers l'URSS avec les compagnies MAT TRANSPORT AG (Bâle), CONTAINER TRANSPORT INTERNATIONAL (JAPAN) LTD (Tokyo) et V/O SOJUZVNESHTRANS (Moscou).

Les partenaires allemand et suisse seront les agents exclusifs de cette ligne (JEURO CONTAINER LINE) pour l'Europe occidentale.

(613/41) Filiale à 65 % du groupe LA FORTUNE-CIE D'ASSURANCES MARITIMES & TERRESTRES SA de Paris (groupe "CHEGARAY" - cf. n° 591 p.51) et affiliée pour 12 % chacune aux compagnies LE NORD I.A.R.D. de Paris (groupe "CHEGARAY" - cf. n° 589 p.17) et CIE DE NAVIGATION PAQUET SA de Marseille (groupe CHARGEURS REUNIS SA - cf. supra, p.30), la CIE DE NAVIGATION MIXTE SA (Marseille) négocie l'absorption de la STAIC-STE DES TRANSPORTS AUTOMOBILES INDUSTRIELS & COMMERCIAUX SA de Paris (cf. n° 599 p.39).

Avant cette opération, STAIC aura fait apport de l'ensemble de ses actifs industriels et commerciaux à sa filiale - commune avec NAVIGATION MIXTE - STE GENERALE DES TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX-S.G.T.D. SA (Paris). Elle est depuis peu (cf. n° 571 p.47) affiliée pour 13,3 % au groupe LIBRAIRIE HACHETTE SA de Paris (cf. n° 603 p.22) à travers sa filiale (93,78 %) de leasing automobile S.A.M.D.S.-STE DE L'ANCIENNE MAISON DUNAND-FRARE & SEURAT Sarl de Paris (cf. n° 600 p.23).

(613/42) Le groupe de transports internationaux de Brême KÜHNE & NAGEL SPEDITIONS AG (cf. n° 610 p.40) a renforcé son réseau commercial en Asie orientale en formant une filiale à Singapour, NAKUFREIGHT PTE. LTD, et en s'associant à Tokyo avec la société MITSUBISHI WAREHOUSE & TRANSPORTATION C° LTD pour constituer la firme UNITRANS LTD.

(613/42) Les armements CIE MARITIME BELGE-LLOYD ROYAL SA de Bruxelles (cf. n° 611 p.28) et STE NAVALE & COMMERCIALE HAVRAISE & PENINSULAIRE SA de Paris (cf. n° 505 p.37) ont confié leurs intérêts commerciaux dans le Golfe Persique aux filiales à Rotterdam Wm. H. MÜLLER & C°'S SCHEEPVAARTAGENTUREN N.V. et Amsterdam Wm. H. MÜLLER & C° (AMSTERDAM) N.V. du groupe de Rotterdam INTERNATIO-MÜLLER N.V. (cf. n° 594 p.24).

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES